

# **Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière Groupe**

## **Solvency and Financial Condition Report (SFCR)**

Exercice 2023

Soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du 16 mai 2024



<b>Introduction.....</b>	<b>6</b>
<b>Synthèse.....</b>	<b>7</b>
<b>A. Activité et résultats.....</b>	<b>9</b>
A.1 Activité .....	9
A.1.a Forme juridique, siège et Autorité de contrôle .....	9
A.1.b Audit externe.....	9
A.1.c Objet de chaque entité du groupe.....	9
A.1.d Principales tendances et principaux facteurs explicatifs de développement, de résultats et de positionnement commerciale des entités du groupe prudentiel .....	10
A.1.e Objectifs généraux du groupe prudentiel et présentation de sa stratégie .....	12
A.2 Résultats de souscription .....	14
A.2.a Chiffre d'affaires.....	14
A.2.b Prestations.....	15
A.3 Résultats des investissements.....	15
A.3.a Répartition des investissements .....	15
A.3.b Résultats financiers .....	16
A.4 Résultats des autres activités .....	17
A.4.a Filiale .....	17
A.4.b Assurance.....	17
A.5 Autres informations .....	17
A.5.a Opérations intra-groupe .....	17
A.5.b Autres informations.....	17
<b>B. Système de gouvernance .....</b>	<b>18</b>
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....	18
B.1.a Organisation générale .....	18
B.1.b Structure simplifiée de Tutélaire .....	19
B.1.c Conseil d'administration du groupe prudentiel .....	21
B.1.d Comité du groupe prudentiel.....	25
B.1.e Direction effective de chaque entité du groupe.....	26
B.1.f Fonctions clés de chaque entité du groupe .....	28
B.1.g Changements importants survenus au cours de l'exercice.....	28
B.1.h Pratique et politique de rémunération de Tutélaire .....	29
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité.....	30
B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	31
B.3.a Organisation du système de gestion des risques .....	31
B.3.b Evaluation interne des risques et de la solvabilité .....	32
B.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques .....	33
B.4 Système de contrôle interne .....	34
B.4.a Description du système de contrôle interne.....	34
B.4.b Dispositif méthodologique du contrôle interne .....	35
B.4.c Les procédures clés du système de contrôle interne .....	35
B.4.d Rôle spécifique de la fonction clé vérification de la conformité.....	38
B.4.e Missions de la fonction clé vérification de la conformité .....	39
B.4.f Dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.....	39
B.4.g Reportings .....	39
B.5 Fonction clé audit interne .....	41
B.5.a Organisation de la fonction clé d'audit interne au niveau du groupe.....	41
B.5.b Indépendance et objectivité de la fonction clé d'audit interne.....	45

B.6	Fonction clé actuarielle .....	47
B.7	Sous-traitance .....	48
B.7.a	Politique en matière de sous-traitance.....	48
B.7.b	Enjeux liés à la sous-traitance .....	48
B.7.c	Processus de sous-traitance.....	48
B.7.d	Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques .....	49
B.7.e	Supervision et contrôle des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques ..	50
B.7.f	Liste des personnes responsables chez les prestataires de services des fonctions clés sous-traitées .....	50
B.8	Autres informations .....	51
<b>C.</b>	<b>Profil de risque.....</b>	<b>52</b>
C.1	Risque de souscription.....	52
C.1.a	Description de la méthodologie .....	52
C.1.b	Résultats obtenus.....	53
C.1.c	Maitrise du risque de souscription .....	53
C.2	Risque de marché.....	54
C.2.a	Description de la méthodologie .....	54
C.2.b	Résultats obtenus.....	55
C.2.c	Maitrise du risque de marché.....	55
C.3	Risque de crédit.....	56
C.3.1	Exposition et maitrise du risque de crédit au sein de chaque entité du groupe .....	56
C.3.2	Evaluation de la concentration du risque pour le groupe.....	56
C.4	Risque de liquidité .....	57
C.5	Risque opérationnel.....	57
C.5.a	Présentation .....	57
C.5.b	Méthodologie de la cartographie des risques opérationnels.....	58
C.6	Autres risques importants .....	58
C.7	Autres informations .....	59
<b>D.</b>	<b>Valorisation à des fins de solvabilité .....</b>	<b>60</b>
D.1	Actifs .....	61
D.1.a	Périmètre et méthode d'évaluation .....	61
D.1.b	Passage du Référentiel Solvabilité I à Solvabilité II.....	63
D.1.c	Bilan Actif.....	64
D.2	Provisions techniques .....	65
D.2.a	Périmètre et méthode d'évaluation .....	65
D.2.b	Provision technique : répartition .....	66
D.2.c	Provision technique : Best Estimate .....	66
D.2.d	Synthèses des Best Estimate .....	66
D.2.e	Impact de l'utilisation du taux avec Volatility Adjustment.....	66
D.2.f	Provision technique : marge de risque .....	67
D.2.g	Provision technique : synthèse .....	67
D.3	Autres passifs .....	67
D.4	Méthodes de valorisations alternatives .....	70
D.5	Autres informations .....	70
<b>E.</b>	<b>Gestion du capital.....</b>	<b>71</b>
E.1	Fonds propres.....	71
E.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

- E.3 Bilan et taux de couverture ..... **Erreur ! Signet non défini.**
- E.4 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis ..... **Erreur ! Signet non défini.**
- E.5 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé ..... **Erreur ! Signet non défini.**
- E.6 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis ..... **Erreur ! Signet non défini.**
- E.7 Autres informations ..... **Erreur ! Signet non défini.**

## INTRODUCTION

---

Le présent document constitue le Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR) (Solvency and Financial Condition Report – « SFCR ») du groupe Tutélaire au 31 décembre 2023, établi conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/CE et aux articles 290 à 298 du Règlement Délégué (UE) 2015/35.

Depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité II au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et plus spécifiquement dans le cadre du Pilier 3 de la directive relatif à la diffusion d'information au public, le Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR) de Tutélaire, rend compte de l'exercice écoulé sur l'année 2023.

Le SFCR du groupe Tutélaire consiste à apporter une vision d'ensemble des activités d'assurance en environnement Solvabilité II. Ce rapport ainsi que les différents états quantitatifs annuels (QRT), permettent de présenter et d'apporter des explications sur l'activité et la performance du groupe Tutélaire, de présenter le caractère approprié de son système de gouvernance, d'apprécier les écarts de valorisation de son bilan entre normes comptables et Solvabilité II et d'évaluer la solvabilité de la mutuelle. A cet effet, ce rapport décrit l'activité du groupe Tutélaire, son système de gouvernance, son profil de risque et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres. Il présente et explique également les changements importants survenus par rapport à l'exercice précédent.

Ce rapport est approuvé par le Conseil d'administration de Tutélaire du 16 mai 2024.

## SYNTHESE

---

Du fait de l'acquisition par Tutélaire de la totalité des parts de Solucia Protection Juridique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, Tutélaire est devenue l'entreprise mère d'un groupe prudentiel de fait.

Le rapport présente Tutélaire dans une vision groupe, c'est-à-dire en consolidant l'activité de Tutélaire et de ses filiales. Dans la suite du document et sauf mention contraire, « Tutélaire » ou « le groupe » désignent le groupe Tutélaire.

La gouvernance Tutélaire repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- le conseil d'administration (ou le conseil de surveillance) qui porte la responsabilité de la définition de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites.
- les dirigeants effectifs qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle/la société auprès de tiers.
- les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : Le dirigeant opérationnel et le président du conseil d'administration (ou du directoire) sont, de plein droit, les deux dirigeants effectifs. Toute décision significative découle de la concertation des deux dirigeants.
- Le principe de la personne prudente : Le groupe appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents/des clients.

### ▪ **Activité et résultats**

Dans un contexte économique et social qui renforce la nécessité de solidarité et de lutte contre les inégalités, Tutélaire à déployer sa stratégie globale de mutuelle à mission en cohérence avec sa raison d'être et les objectifs sociaux et environnementaux.

A ces dossiers s'ajoutent à une actualité réglementaire chargée, que celle-ci relève notamment de la lutte contre le blanchiment de capitaux (LCB-FT), de la recommandation 2023-R-01 du 17 juillet 2023 sur la mise en œuvre de certaines dispositions issues de la directive (UE) 2016/97 sur la distribution d'assurances, des dispositions légales relatives à la durabilité et les obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise, le règlement DORA (Digital Operational Resilience Act).

L'évaluation au 31/12/2023 du besoin de fonds propres Solvabilité II du groupe prudentiel est résumée dans le tableau ci-dessous :

Inventaire 2023 (En K€)	Groupe prudentiel
Fonds propres	229 765
Exigence de capital	69 054
Taux de couverture	333%

- **Système de gouvernance**

Dans la continuité de l'acquisition du statut de mutuelle à mission, Tutélaire a décliné les objectifs statutaires en objectifs opérationnels à court, moyen ou long terme. De nombreuses actions et travaux ont été menés en ce sens.

- **Profil de risque**

En ce qui concerne son profil de risque, le groupe prudentiel identifie et évalue son exposition aux risques en se basant sur un processus ERM comprenant des cartographies des risques intégrant tout le périmètre d'activité des entités du groupe.

Pour les risques opérationnels (et transverses), chaque entité met en œuvre un processus de détection et de collecte des incidents et des risques, d'analyse et d'appréciation des impacts des dits incidents et risques, de suivi des actions correctives et/ou préventives.

Le profil de risque du groupe découle du profil de risque de chaque entité complété par les risques spécifiques au groupe. Compte tenu du poids de la société mère dans le groupe prudentiel et du fait que les activités soient sensiblement différentes entre les entités, le profil de risque du groupe est très proche de celui de l'entité Tutélaire.

- **Valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital**

Les fonds propres sous Solvabilité II s'élèvent à 229 765 K€ (après impôts différés). L'exigence de capital au sens de Solvabilité II est de 69 054 K€, ce qui conduit à un taux de couverture de 333 % au titre de l'année 2023 contre 359 % en 2022.

## A. ACTIVITE ET RESULTATS

### A.1 ACTIVITE

#### A.1.a Forme juridique, siège et Autorité de contrôle

Tutélaire est la société mère d'un groupe prudentiel et Solucia Protection Juridique sa filiale.

- **Tutélaire** est une personne morale de droit privé à but non lucratif créée en 1907 et régie par les dispositions du livre II du Code de la mutualité. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 775 682 164.  
Le siège de la mutuelle est situé au 157, avenue de France, 75013 Paris.
- **SOLUCIA Protection Juridique** est une société anonyme, régie par le Code des Assurances. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 481 997 708.  
Le siège de la société est situé au 111, avenue de France, 75013 Paris.

Remarque :

Judicial est une société par actions simplifiée à associé unique, régie par le Code du commerce. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 392 419 214. Judicial a pour objet de réaliser des opérations de courtage d'assurances et de réassurances. **Il est à préciser que de par son activité la société Judicial ne fait pas partie du périmètre du groupe prudentiel.**

Le groupe Tutélaire, en application de l'article L. 612-2 du Code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 PARIS cedex 09.

#### A.1.b Audit externe

Tutélaire a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels aux cabinets :

- **KPMG Audit S.A.** représenté par MORA Jean-François situé Tour EQHO 2 Avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris La Défense Cedex.
- **Mazars** représenté par MEUNIER Damien situé Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie.

#### A.1.c Objet de chaque entité du groupe

**Tutélaire** entité solo a pour objet de réaliser au profit de ses membres participants toutes les opérations d'assurance prévues au a) et b) du 1° du I de l'article L. 111-1 du Code de la mutualité et notamment les opérations d'assurance suivantes :

- accident (branche 1)
- maladie (branche 2) ;
- vie-décès (branche 20) ;
- natalité-nuptialité (branche 21).

Elle diffuse quatre produits TUT'LR, HOSPICONFORT, PAXIVIE et sâge autonomie.

Les produits sont essentiellement détenus par des fonctionnaires ou des salariés de La Poste et d'Orange, par des fonctionnaires retraités issus de ces deux entreprises, ainsi que par des conjoints et des enfants des populations précitées.

Les contrats TUT'LR, HOSPICONFORT, PAXIVIE et sâge autonomie sont des contrats de prévoyance proposés uniquement à des personnes physiques. La commercialisation de ces contrats intervient uniquement en France.

**SOLUCIA Protection Juridique** est agréée en Protection Juridique et pertes pécuniaires et est détenue à 100% par Tutélaire seul actionnaire.

Sous l'immatriculation ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) n°13050402, elle dispose des agréments pour les branches suivantes :

- par décision du 20 octobre 2006 portant agrément de sociétés d'assurance : Branche 17 – Protection juridique ;
- par décision du 21 juin 2007 portant extension d'agrément de sociétés d'assurance : Branche 16 sous-branches g/h/i/j/k – Pertes pécuniaires diverses [g) Perte de la valeur vénale, h) Pertes de loyers ou de revenus, i) Pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnées précédemment, j) Pertes pécuniaires non commerciales, k) Autres pertes pécuniaires].

En normes Solvabilité II, l'activité de SOLUCIA Protection Juridique se répartit entre les lignes d'activité suivantes :

<b>Ligne d'activité</b>	<b>Classification Solvabilité II<sup>2</sup></b>	<b>Branche<sup>3</sup></b>
Assurance de Protection Juridique	10	17
Assurance pertes pécuniaires diverses	12	16

Elle conçoit et distribue des contrats de Protection Juridique pour lesquels elle porte 100 % du risque jusqu'au 31 décembre 2022 (mise en place d'un traité de réassurance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023).

L'offre s'adresse aux particuliers, aux comités d'entreprise, aux professionnels, sous forme de contrats classiques, et est distribuée par le courtage, les partenariats ou en direct.

Au 31 décembre 2023, SOLUCIA Protection Juridique exerce presque exclusivement son activité en France (gestion en run-off d'une activité en LPS en Belgique).

#### *A.1.d Principales tendances et principaux facteurs explicatifs de développement, de résultats et de positionnement commerciale des entités du groupe prudentiel*

##### × Tutélaire entité solo

Inflation toujours soutenue combattue par une hausse des taux provoquant une crise immobilière et un accroissement historique de la dette de l'Etat français, réforme des retraites controversée qui pénalise les femmes et les classes populaires ayant commencé à travailler tôt ou ayant connu des carrières précaires, fin du cycle de baisse du chômage ; 2023 aura brossé un tableau social, économique et politique aux nuances sombres. Plus dramatique encore, sur le plan international, l'année aura débuté avec la poursuite de la guerre en Ukraine et se sera achevée sur l'horreur des massacres terroristes perpétrés par le Hamas en Israël et la guerre à Gaza qui s'est ensuivie. Sur le front de l'environnement, le constat est tout aussi morose : l'année 2023 aura été la plus chaude jamais enregistrée, avec son cortège d'impacts négatifs sur la précarité et la santé des populations ainsi que sur la biodiversité.

Ce contexte à la fois angoissant et alarmant qui renforce la nécessité de solidarité et de lutte contre les inégalités, la détermination de Tutélaire à déployer sa stratégie globale de mutuelle à mission en cohérence avec sa raison d'être et les objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés est

demeurée intacte. Mieux, la mutuelle a redoublé d'initiatives qui auront été couronnées de succès, le plus retentissant étant sans nul doute le choix de CAREL Mutuelle de retenir Tutélaire comme reprenneur de son portefeuille de retraites supplémentaires des élus locaux. Un dossier qui a mobilisé les équipes opérationnelles de la mutuelle tout au long de l'année 2023 et dont les travaux se poursuivront en 2024 avec l'obtention de l'autorisation de transfert par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et 2025 avec la migration informatique des contrats.

La solidité financière de Tutélaire, son expertise technique sur les risques longs et la pertinence de sa conviction à coupler dans une même réponse assurantielle les problématiques de retraite et de perte d'autonomie ont été des éléments déterminants de l'appréciation de CAREL Mutuelle lors de son processus de sélection. Mais ce sont les valeurs mutualistes portées par Tutélaire et son engagement de mutuelle à mission qui l'ont véritablement distinguée de ses concurrents. Ce projet exigeant devrait aboutir à une transformation de Tutélaire d'autant plus profonde qu'il sous-tend un apport de chiffre d'affaires supplémentaire de 60 % et une progression de 160 % du total du bilan. Il implique le développement au sein de Tutélaire d'un nouveau métier d'assureur en épargne-retraite et l'implémentation d'un nouveau système d'informations qui ont accru la nécessité de restructuration et de renforcement des services opérationnels de la mutuelle.

La multiplication des actions à portée sociale et environnementales menées par les sections dans le cadre du Projet Phénix illustre également la sincérité et la profondeur de l'engagement de Tutélaire en tant qu'assureur mutualiste ainsi que l'engouement qu'il suscite.

Le prix « entreprise à mission de l'année 2023 » et le prix « Or – Catégorie Produits et Services » décernés à Tutélaire et à sâge autonomie sont une nouvelle illustration des résultats obtenus en matière d'acquisition de notoriété et de reconnaissance des actions de la mutuelle. Comme prévu, Tutélaire a conclu, avec La Mutuelle des Services Publics, la Mutuelle Complémentaire d'Alsace et Mutami, trois premiers partenariats autour de la distribution de sâge autonomie. Ces mutuelles partagent les valeurs et la vision humaniste de Tutélaire et sont convaincues par la qualité et la pertinence du produit qui s'inscrit dans une logique d'assurance à impact, différenciante et inclusive. Deux d'entre-elles sont membres de l'Union de Groupe Mutualiste Unalis à laquelle Tutélaire a adhéré conformément à la décision de l'assemblée générale du 17 juin 2023.

Les moyens relatifs au développement ayant été principalement concentrés sur la mise en œuvre de ces premiers partenariats, le contrat Paxivie et le contrat Hospiconfort n'ont pas fait l'objet d'actions de promotion particulières. Le nombre de contrats Paxivie demeure par conséquent limité. Il est de 397 au 31/12/2023. Celui du nombre de contrats Hospiconfort actifs est logiquement en repli (16 424 contre 17 147 un an auparavant). Le chiffre d'affaires généré par ce contrat affiche une baisse de 3,1 % d'un exercice à l'autre. Il s'élève à 2,5 M€ et représente 7 % des cotisations de la branche non-vie<sup>1</sup> enregistrées au 31/12/2023.

Conformément à l'orientation adoptée par l'assemblée générale du 5 juin 2021, le lancement de sâge autonomie a coïncidé avec la fin de la commercialisation du contrat TUT'LR qui est désormais géré en groupe fermé. L'encours de contrats TUT'LR est de 321 410 au 31/12/2023. Le nombre de souscripteurs de la garantie complémentaire dépendance (GCD) est en léger repli d'un exercice à l'autre (36 437 contre 37 349 au 31/12/2022). La non revalorisation des primes afférente à celle des rentes aboutit par conséquent à constater un chiffre d'affaires en repli par rapport à 2022. Avec 6,7 M€ de primes encaissées au titre de l'exercice, la GCD représente 18,6 % des cotisations de la branche non-vie<sup>1</sup>.

La non revalorisation des primes liées aux garanties dépendance au 1er janvier 2023 accentue les effets de l'attrition des effectifs soumis au risque sur le chiffre d'affaires. Par conséquent, les cotisations de la garantie dépendance en inclusion affichent une baisse de 2,29 % à 22,4 M€. La charge des prestations attachées à cette garantie progresse quant à elle de 16,43 % entre 2022 et 2023 ; elle s'établit à 10,9 M€. Cette hausse infirme le recul observé en 2022 qui suivait déjà deux années d'accroissement limité de la sinistralité, malgré la revalorisation des rentes. L'estimation des provisions pour dossiers en cours et tardifs aboutit à une dotation à la provision de 1,8 M€. L'évolution de la PRC prend la forme d'une dotation de 13,2 M€. En effet, malgré une hausse du taux technique et alors même que les tables d'incidence et de maintien demeurent inchangées pour la troisième année consécutive, la revalorisation des rentes appliquées à compter du 1er janvier 2024 sans augmentation symétrique des primes alourdit considérablement la dotation de la PRC.

Les adhérents de la mutuelle étant confrontés à la baisse de leur niveau de vie en conséquence d'une inflation persistante, particulièrement sur les prix de l'alimentation, Tutélaire a décidé, comme en 2023, d'utiliser à leur profit la marge de manœuvre induite par la remontée des taux obligataires. Celle-ci réduit les engagements longs de la mutuelle et lui permet d'alléger les difficultés de ses sociétaires tout en contribuant à améliorer leur protection sociale. Le conseil d'administration a par conséquent entériné 3 décisions stratégiques. En 2024, la mutuelle procédera à une revalorisation de 5,5 % des rentes servies à ses adhérents reconnus dépendants tout en limitant en moyenne à 1,9 % la revalorisation des primes correspondantes. Tutélaire fera par ailleurs profiter gratuitement ses adhérents de l'offre de service et protection juridiques incluse depuis 2023 dans les contrats TUT'LR et assurée par sa filiale Solucia Service et Protection Juridique. Enfin, la mutuelle dote la participation aux bénéfices de 3,1 M€ de plus que le montant minimal réglementaire afin de les redistribuer immédiatement à ses adhérents sous forme de remise sur les primes de leurs garanties décès. De ce fait, la provision pour participation aux excédents (PPE) est diminuée de 0,5 M€.

Dans un contexte inédit de hausse des taux obligataires et des cours de bourse, le résultat financier s'établit à 7,3 M€, en forte diminution de 6,2 M€ par rapport à celui de l'année précédente. Le résultat financier constaté en 2022 avait en effet été exceptionnellement élevé, principalement en raison de la plus-value réalisée à l'occasion de la cession des locaux de l'ancien siège social de la mutuelle.

Le traité par lequel La Mutuelle Générale (LMG) cède en réassurance 10 % des risques santé et prévoyance afférents au contrat collectif santé-prévoyance des salariés de La Poste a généré un chiffre d'affaires de 23,4 M€ pour la dernière année puisque Tutélaire a dénoncé ce traité à effet du 31/12/2023, le traité risquant de devenir déficitaire et de peser sur les résultats futurs de Tutélaire. Toutefois, le chiffre d'affaires des acceptations a été augmenté sous l'effet d'un nouveau traité par lequel la Mutuelle Familiale a cédé 6,6 M€ à Tutélaire. Au total, la réassurance représente 39,2 % du chiffre d'affaires global TTC 2023 qui s'établit à 76,8 M€ et progresse de 10,2 % par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat net 2023 est excédentaire de 1,8 M€.

- × Solucia protection Juridique

#### Évolution de l'activité dans le temps

La période 2007-2017 a été marquée par une croissance continue du chiffre d'affaires de SOLUCIA Protection Juridique. A l'origine, SOLUCIA Protection Juridique a su s'appuyer sur le Groupe APRIL pour développer ses offres et a ensuite poursuivi son développement par l'acquisition d'une clientèle de particuliers et professionnels par le biais de la signature de partenariats.

La période 2018–2020 a ensuite été marquée par une atonie commerciale avec un volume de chiffre d'affaires aux alentours de 34 M€ (stabilisation des primes autour de 34 M€ en 2018 et 2019 puis recul sensible de 7% en 2020).

Depuis 2021, SOLUCIA Protection Juridique a recentré son activité sur deux lignes d'affaires :

- Marché « Comité Social et Economique (CSE) » : distribution par le courtage
- Marché « Particuliers » et marché « Professionnels » : distribution via des partenariats

Le déploiement de cette nouvelle stratégie de développement a permis à SOLUCIA Protection Juridique de renouer avec la croissance passant de 31,6 M€ de primes acquises en 2020 à 41,9 M€ de primes acquises en 2023.

#### A.1.e Objectifs généraux du groupe prudentiel et présentation de sa stratégie

- × Tutélaire entité solo

En 2023, Tutélaire a poursuivi sa transformation en cohérence avec sa qualité de Mutuelle à mission. Cela implique une structuration de ses actions autour de ses 4 fonctions majeures qui mobilisent l'ensemble des collaborateurs, de la structure militante et des parties prenantes. Pour rappel, les engagements de Tutélaire sont :

- **en tant qu'assureur mutualiste** : de pratiquer l'assurance à impact en concevant et en gérant des offres inclusives, sincères et justes
- **en tant qu'entreprise** : de participer à l'objectif mondial de neutralité carbone ;
- **en tant qu'investisseur** : de détenir 100% de placements écologiquement et/ou socialement responsables à horizon 2030 ;
- **en tant qu'employeur** de poursuivre une politique RH bienveillante et tournée vers les enjeux RSE.

Dans ce contexte social, économique, politique et environnemental la fois angoissant et alarmant qui renforce la nécessité de solidarité et de lutte contre les inégalités, la détermination de Tutélaire à déployer sa stratégie globale de mutuelle à mission en cohérence avec sa raison d'être et les objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés est demeurée intacte. Mieux, la mutuelle a redoublé d'initiatives qui auront été couronnées de succès, le plus retentissant étant sans nul doute le choix de CAREL Mutuelle de retenir Tutélaire comme repreneur de son portefeuille de retraites supplémentaires des élus locaux.

La solidité financière de Tutélaire, son expertise technique sur les risques longs et la pertinence de sa conviction à coupler dans une même réponse assurantielle les problématiques de retraite et de perte d'autonomie ont été des éléments déterminants de l'appréciation de CAREL Mutuelle lors de son processus de sélection. Mais ce sont les valeurs mutualistes portées par Tutélaire et son engagement de mutuelle à mission qui l'ont véritablement distinguée de ses concurrents. Ce projet exigeant devrait aboutir à une transformation de Tutélaire d'autant plus profonde qu'il sous-tend un apport de chiffre d'affaires supplémentaire de 60 % et une progression de 160 % du total du bilan. Il implique le développement au sein de Tutélaire d'un nouveau métier d'assureur en épargne-retraite et l'implémentation d'un nouveau système d'informations qui ont accru la nécessité de restructuration et de renforcement des services opérationnels de la mutuelle.

La multiplication des actions à portée sociale et environnementales menées par les sections dans le cadre du Projet Phénix illustre également la sincérité et la profondeur de l'engagement de Tutélaire en tant qu'assureur mutualiste ainsi que l'engouement qu'il suscite.

Le prix « entreprise à mission de l'année 2023 » et le prix « Or – Catégorie Produits et Services » décernés à Tutélaire et à sâge autonomie sont une nouvelle illustration des résultats obtenus en matière d'acquisition de notoriété et de reconnaissance des actions de la mutuelle. Comme prévu, Tutélaire a conclu, avec La Mutuelle des Services Publics, la Mutuelle Complémentaire d'Alsace et Mutami, trois premiers partenariats autour de la distribution de sâge autonomie. Ces mutuelles partagent les valeurs et la vision humaniste de Tutélaire et sont convaincues par la qualité et la pertinence du produit qui s'inscrit dans une logique d'assurance à impact, différenciante et inclusive. Deux d'entre-elles sont membres de l'Union de Groupe Mutualiste Unalis à laquelle Tutélaire a adhéré en 2023.

Les moyens relatifs au développement ont été principalement concentrés sur la mise en œuvre de ces premiers partenariats.

Les adhérents de la mutuelle étant confrontés à la baisse de leur niveau de vie en conséquence d'une inflation persistante, particulièrement sur les prix de l'alimentation, Tutélaire a décidé, comme en 2022, d'utiliser à leur profit la marge de manœuvre induite par la remontée des taux obligataires. Celle-ci réduit les engagements longs de la mutuelle et lui permet d'alléger les difficultés de ses sociétaires tout en contribuant à améliorer leur protection sociale. Le conseil d'administration a par conséquent entériné 3 décisions stratégiques. En 2024, la mutuelle procédera à une revalorisation de 5,5 % des rentes servies à ses adhérents reconnus dépendants tout en limitant en moyenne à 1,9 % la revalorisation des primes correspondantes. Tutélaire fera par ailleurs profiter gratuitement ses adhérents de l'offre de service et protection juridiques incluse depuis 2023 dans les contrats TUT'LR et assurée par sa filiale Solucia Service et Protection Juridique. Enfin, la mutuelle dote la participation aux bénéfices de 3,1 M€ de plus que le montant minimal règlementaire afin de les redistribuer immédiatement à ses adhérents sous forme de remise sur les primes de leurs garanties décès.

L'activité relative aux acceptations en réassurance s'est accrue sous l'effet d'un nouveau traité conclu avec la Mutuelle Familiale.

- × Solucia Protection Juridique - Perspectives et orientations

Le chiffre d'affaires devrait poursuivre sa croissance sur l'année 2024 avec un objectif de +2% sur le volume des primes acquises. La stratégie commerciale va se poursuivre avec le développement des partenariats qui vont principalement se concentrer sur les mutuelles et les courtiers délégataires avec des spécificités métiers (véhicules, transport, immobilier, santé...). La société souhaite à travers les nouveaux partenariats adresser une clientèle de particuliers et de professionnels en diversifiant la taille afin de désensibiliser son portefeuille au risque relatif de perte d'un compte très important. En parallèle et afin d'optimiser le potentiel du marché des CSE, la société a décidé de poursuivre sa démarche d'acquisition et de renforcer l'animation et la fidélisation du portefeuille existant.

## A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION

### A.2.a Chiffre d'affaires

Les chiffres d'affaires HT des entreprises composant le groupe sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>
<b>Activités d'assurance</b>	<b>114 509</b>
Tutélaire	72 623
Solucia Protection Juridique	41 886
<b>Hors assurance</b>	<b>5 573</b>
Judicial	5 573
<b>TOTAL</b>	<b>120 082</b>

Le détail du chiffre d'affaires assurance par ligne d'activité est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>
<b>Garanties vie</b>	<b>43 126</b>
<b>Santé type vie</b>	<b>35 576</b>
Assurance santé	29 147
Réassurance acceptée - Santé type vie	6 429
<b>Vie</b>	<b>7 550</b>
Assurance avec participation aux bénéfices	6 282
Autres assurances vie	225
Réassurance acceptée - vie	1 043
<b>Garanties non-vie</b>	<b>71 384</b>
<b>Santé type non-vie</b>	<b>29 498</b>
Assurance de protection du revenu	6 874
Réassurance acceptée - Santé type non-vie	22 624
<b>Non-vie</b>	<b>41 886</b>
Assurance de protection juridique	25 885
Pertes pécuniaires diverses	15 576
Réassurance acceptée - non-vie	424
<b>TOTAL</b>	<b>114 511</b>

### A.2.b Prestations

Le détail de la charge des sinistres d'assurance par ligne d'activité est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>
<b>Garanties vie</b>	<b>25 015</b>
<b>Santé type vie</b>	<b>17 583</b>
Assurance santé	11 468
Réassurance acceptée - Santé type vie	6 116
<b>Vie</b>	<b>7 432</b>
Assurance avec participation aux bénéfices	6 788
Autres assurances vie	130
Réassurance acceptée - vie	514
<b>Garanties non-vie</b>	<b>30 465</b>
<b>Santé type non-vie</b>	<b>25 417</b>
Assurance de protection du revenu	4 411
Réassurance acceptée - Santé type non-vie	21 006
<b>Non-vie</b>	<b>5 048</b>
Assurance de protection juridique	5 682
Pertes pécuniaires diverses	126
Réassurance acceptée - non-vie	284
<b>TOTAL</b>	<b>55 480</b>

## A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

### A.3.a Répartition des investissements

Les investissements (hors trésorerie) en valeur du marché répartis suivants les catégories Solvabilité II sont présentés ci-dessous selon deux approches :

**Approche Transparisée - SCR Marché**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>
Immobilisations	53 154
Actions	54 866
Obligations d'États	66 202
Obligations d'entreprises	154 083
OPC	4 019
Monétaires et dépôts	10 212
Prêt	8 170
Actifs complexes	-22
Autres	0
<b>TOTAL DES PLACEMENTS</b>	<b>350 684</b>

**Approche Non transparisée - Bilan prudentiel**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>
Immobilisations	12 023
Actions	381
Obligations d'États	65 647
Obligations d'entreprises	114 382
OPC	154 238
Monétaires et dépôts	3 926
Prêt	87
Actifs complexes	0
Autres	0
<b>TOTAL DES PLACEMENTS</b>	<b>350 684</b>

Les participations non consolidées font partie de la ligne Actions.

**A.3.b Résultats financiers**

Les résultats financiers qui suivent correspondent aux résultats financiers des comptes consolidés :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>
<b>Produits des placements</b>	<b>10 429</b>
Revenus	8 877
Autres produits des placements	155
Réalisations	1 397
<b>Charges des placements</b>	<b>2 269</b>
Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	919
Autres charges des placements	569
Pertes provenant de la réalisation des placements	780
<b>TOTAL</b>	<b>8 161</b>

Compte tenu de la différence de niveau d'investissement entre Tutélaire et Solucia Protection Juridique, les résultats financiers proviennent principalement des placements de Tutélaire. Les résultats des placements ont fortement diminué par rapport à l'exercice précédent qui intégrait les ventes immobilières réalisées par l'entité Tutélaire au cours de l'exercice 2022.

## A.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

### A.4.a Filiale

Les résultats de la filiale, se présentent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>
<b>Produits</b>	<b>5 684</b>
Produits courants	5 573
Produits exceptionnels	111
<b>Charges</b>	<b>5 435</b>
Charges courantes	5 365
Charges exceptionnelles	-10
Impôts sur le résultat	80
<b>TOTAL</b>	<b>249</b>

### A.4.b Assurance

Le tableau ci-après reprend les produits et charges non techniques des comptes consolidés :

<i>En millions d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>
<b>Résultats des opérations d'assurance (5)</b>	<b>6 868</b>
<b>Produits non techniques</b>	<b>228</b>
Produits non techniques	6
Produits exceptionnels	222
<b>Charges non techniques</b>	<b>1 142</b>
Charges non techniques	394
Charges exceptionnelles	166
Impôts sur le résultat	582
<b>Filiale (6)</b>	<b>249</b>
<b>Résultat du groupe</b>	<b>6 203</b>

## A.5 AUTRES INFORMATIONS

### A.5.a Opérations intra-groupe

Les opérations intra-groupe affectant les comptes de résultat des entités sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros et TTC</i>	<b>Tutélaire</b>	<b>Solucia Protection Juridique</b>	<b>Judicial</b>	<b>Total</b>
<b>Opérations intra-groupe</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>

### A.5.b Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par le groupe Tutélaire susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

## **B. SYSTEME DE GOUVERNANCE**

### **B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE**

#### ***B.1.a Organisation générale***

Le choix du système de gouvernance du groupe prudentiel Tutélaire a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du Code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

La gouvernance de Tutélaire est ainsi fondée sur la complémentarité entre toutes ses composantes :

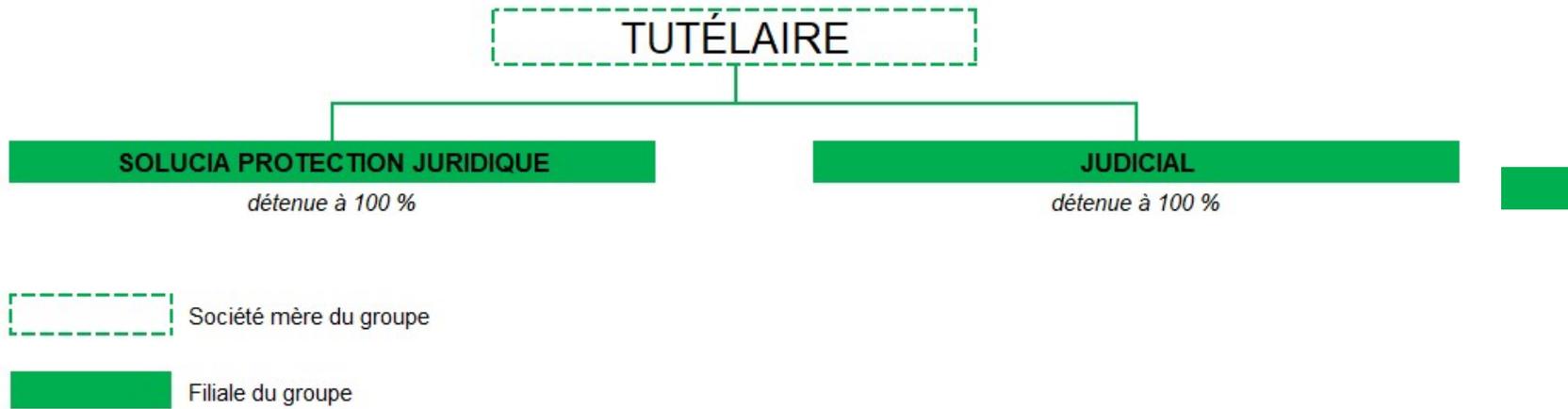
- les administrateurs du conseil d'administration (ou les membres du conseil de surveillance) ;
- le président du conseil d'administration (ou du directoire) et le directeur général (dirigeants effectifs) ;
- le comité spécialisé ;
- les responsables des fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne) devant soumettre leurs travaux à la direction générale ainsi qu'au conseil d'administration (ou au conseil de surveillance).

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de Tutélaire approuvés par l'assemblée générale. Par ailleurs, le conseil d'administration (ou le conseil de surveillance) contribue annuellement à la revue des politiques écrites de Tutélaire.

Ainsi, les rôles et responsabilités d'acteurs ont été clairement identifiés et définis, permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ces acteurs ont été également définis.

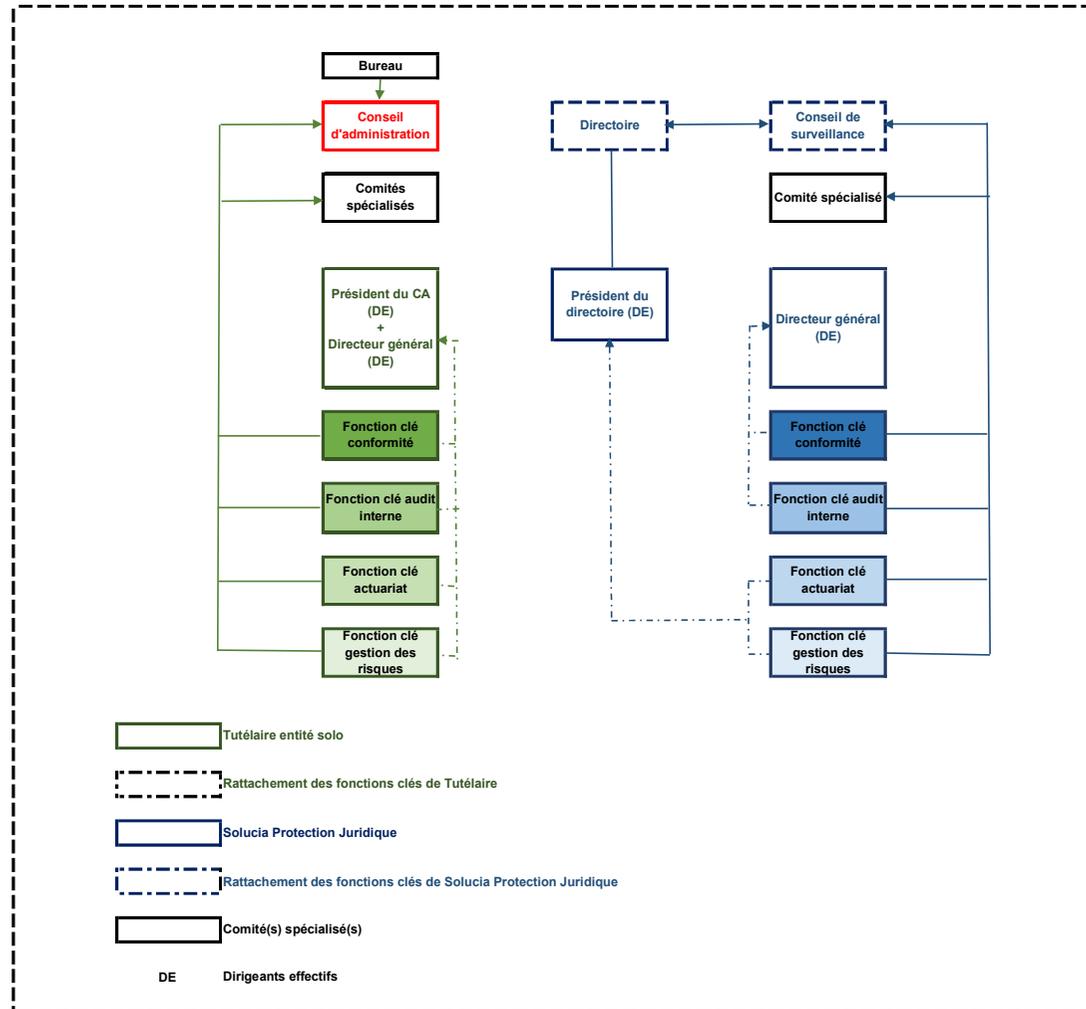
B.1.b Structure simplifiée de Tutélaire

- Structure capitalistique de Tutélaire



- Gouvernance simplifiée du groupe prudentiel

Gouvernance du groupe prudentiel



Chaque entité constituant le groupe prudentiel Tutélaire dispose d'une gouvernance répondant aux exigences Solvabilité II.

Chaque entité du groupe Tutélaire dispose d'une gouvernance qui s'articule autour d'un conseil d'administration (ou d'un conseil de surveillance), de dirigeants effectifs, d'un comité spécialisé et de fonctions clés.

**Suite à l'acquisition par Tutélaire de 100% du capital de la société Solucia Protection Juridique, il a été décidé de faire du conseil d'administration et du comité d'audit des risques et du contrôle interne de Tutélaire entité solo (société mère du groupe prudentiel), les instances du groupe prudentiel.**

### B.1.c Conseil d'administration du groupe prudentiel

Conformément aux statuts de Tutélaire, le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs dont le président.

À cet effet, la mutuelle détermine, lors de chaque renouvellement de son conseil d'administration, la proportion d'hommes et de femmes que devrait comporter le conseil d'administration pour répondre aux exigences légales, à savoir au minimum 40% de personnes de chaque sexe.

Les administrateurs sont des personnes physiques.

Le président est élu pour un mandat de cinq ans renouvelable deux fois par les délégués participant à l'assemblée générale nationale. Il est, de par son élection, membre du conseil d'administration et dirigeant effectif de la mutuelle.

Nul ne peut se porter candidat au-delà de son 70<sup>ème</sup> anniversaire.

Les autres membres du conseil d'administration sont élus pour une durée de six ans.

Pour être éligibles au conseil d'administration, outre les conditions d'honorabilité et de compétence énoncées au B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité, les membres doivent :

- être âgés de 18 ans révolus ;
- ne pas exercer, ou avoir exercé de fonctions de salarié au sein de la mutuelle au cours des trois années précédant l'élection ;
- avoir la qualité de membre participant ou membre honoraire de la mutuelle.

Le renouvellement du conseil a lieu par tiers, tous les deux ans.

Le conseil d'administration est composé pour les deux tiers au moins de membres participants.

Il ne peut être composé pour plus de la moitié d'administrateurs exerçant des fonctions d'administrateur, de dirigeant ou d'associé dans une personne morale de droit privé à but lucratif appartenant au même groupe au sens de l'article L. 212-7 du Code de la mutualité.

Sous réserve qu'elle ne dépasse pas le tiers des administrateurs, la part des membres du conseil d'administration âgés de plus de 70 ans est au plus égale à la part des membres participants âgés de plus de 70 ans rapportée au nombre total des membres participants, arrondie à l'unité supérieure.

Le dépassement de la part maximale que peuvent représenter les administrateurs ayant dépassé la limite d'âge entraîne la démission d'office de l'administrateur le plus âgé.

#### ▪ **Fonctionnement du conseil d'administration**

Le fonctionnement régulier et conforme au Code de la mutualité des instances décisionnelles (bureau, conseil d'administration et assemblée générale) est assuré au travers d'une procédure de planification et de préparation des réunions du conseil et de l'assemblée générale.

## ▪ Tenue des réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président au moins quatre fois par an.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Le président du conseil d'administration établit l'ordre du jour du conseil et le joint à la convocation. Un procès-verbal de chaque réunion est établi. Ce procès-verbal est soumis à l'approbation du conseil d'administration lors de la séance suivante.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent en présentiel.

Sauf les cas où la loi en dispose autrement, le conseil d'administration peut se tenir par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant l'identification et garantissant la participation effective des administrateurs, conformément aux stipulations du règlement intérieur établi à cette seule fin.

## ▪ Le Bureau

Le bureau est composé de 7 membres, élus pour deux ans (à l'exception du président) par le conseil d'administration, en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, au cours de la première réunion qui suit l'assemblée générale ayant procédé au renouvellement du conseil. En cas de vacance, et pour quelque cause que ce soit, le conseil d'administration, lorsqu'il est complètement constitué, pourvoit au comblement du poste. L'administrateur ainsi élu achève le mandat de celui qu'il remplace.

Le bureau se réunit sur convocation du président, selon ce qu'exige la bonne administration de la mutuelle et, au minimum, avant chaque conseil d'administration, afin d'en élaborer le document préparatoire. Il est habilité à prendre toute décision urgente.

Le bureau est composé de la façon suivante :

- un président ;
- un premier vice-président ;
- un vice-président ;
- un secrétaire général ;
- un trésorier général ;
- un secrétaire général adjoint ;
- un trésorier général adjoint.

Le président peut, à raison de leurs compétences, inviter des personnalités extérieures à assister aux réunions du bureau.

Le bureau ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

### Informations transmises en amont des réunions et délai de transmission

Un document préparatoire, élaboré par le bureau du conseil d'administration, est transmis au minimum une semaine avant la tenue du conseil d'administration, sauf en cas d'urgence.

### Liste des tiers pouvant assister aux réunions

Un représentant du personnel assiste avec voix consultative aux séances du conseil d'administration, en application des dispositions de l'article 3 de la convention collective nationale de la Mutualité.

Le commissaire aux comptes est présent lors de l'arrêté des comptes.

Le président peut inviter des personnes extérieures à assister aux réunions du conseil d'administration, qui délibère alors sur leur présence.

#### ▪ **Rôle du conseil d'administration**

Le conseil d'administration, dans la limite de la réglementation en vigueur et des statuts, prend toutes les décisions qu'il juge utiles à la gestion et au développement du groupe prudentiel Tutélaire et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche du groupe, règle par ses délibérations les affaires qui le concernent et procède par ailleurs aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les principales prérogatives du conseil d'administration concernant le groupe fixées dans les statuts sont les suivantes :

- approuve, préalablement à leur mise en œuvre, les politiques écrites. Il veille à leur mise en œuvre et les réexamine au moins une fois par an.
- approuve les procédures définissant les conditions selon lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent l'informer, directement et de leur propre initiative lorsque surviennent des événements de nature à le justifier. Il entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.
- À la clôture de chaque exercice, arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'assemblée générale. Lorsque Tutélaire fait partie d'un groupe, ce dernier établit les comptes consolidés ou combinés ainsi qu'un rapport sur la gestion du groupe qu'il communique à l'assemblée générale.
- désigne les membres du comité d'audit, des risques et du contrôle interne.
- prend connaissance du plan d'audit ainsi que du rapport contenant les conclusions et recommandations de la fonction d'audit interne. Il prend des décisions sur la base des recommandations émises.
- procède, sur la base des travaux du responsable de la fonction de gestion des risques et avec l'assistance du comité d'audit, des risques et du contrôle interne, à l'examen de l'analyse des risques opérationnels et transverses, des risques d'assurance et des risques financiers et de contrepartie, dans le cadre de leur revue annuelle. Il accepte les risques résiduels et il valide le périmètre des risques à piloter ainsi que les plans d'actions permettant de les circonscrire. Il contrôle la mise en œuvre effective desdits plans d'actions.
- approuve annuellement le rapport sur la solvabilité et la situation financière, le rapport régulier au contrôleur ainsi que le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.
- approuve le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.
- peut demander de manière proactive des informations et des précisions au comité, à l'encadrement supérieur et aux fonctions clés.

## ▪ Principales décisions prises par le conseil d'administration en 2023

Au cours de l'exercice 2023, le conseil d'administration a notamment :

- Arrêté les cas dans lesquels les dirigeants effectifs – président du conseil d'administration et directeur général – sont absents ou empêchés, de manière à garantir la continuité de la direction effective de la mutuelle.
- approuvé les politiques écrites :
  - o « Information au superviseur » ;
  - o « Information au public » ;
  - o « Système de gestion des risques » ;
  - o « Souscription et provisionnement » ;
  - o « Investissement, gestion actif-passif, liquidité et concentration » ;
  - o « Réassurance et autres techniques d'atténuation » ;
  - o « Risques opérationnels » ;
  - o « ORSA » ;
  - o « Contrôle interne » ;
  - o « Sous-traitance » ;
  - o « Évaluation de la compétence et de l'honorabilité » ;
  - o « Rémunération » ;
  - o « Conformité » ;
  - o « Plan de continuité d'activité » ;
  - o « Gestion financière » ;
  - o « Audit interne » ;
  - o « Qualité des données » ;
  - o « Déontologie et gestion des conflits d'intérêts » ;
  - o « Gouvernance et surveillance produits » ;
  - o « Actuariat » ;
  - o « Sécurité des systèmes d'informations » ;
  - o « Politique de sécurité du système d'information ».
- procédé à l'arrêté des comptes 2022 consolidés, soumis pour approbation à l'assemblée générale.
- approuvé le rapport régulier au contrôleur groupe – exercice 2022.
- approuvé le rapport groupe sur la solvabilité et la situation financière – exercice 2022.
- approuvé le rapport groupe sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme – exercice 2022.
- conféré à Madame Monique MOUILLON l'honorariat de sa fonction d'administrateur de Tutélaire.
- procédé à la nomination, en qualité d'administrateur, de Madame Hannelore HAMANN, en remplacement de Madame Monique MOUILLON, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière. Cette nomination sera soumise pour ratification lors de la prochaine assemblée générale.
- procédé à l'élection de Madame Christine SAILLAN au poste de Vice-présidente.
- Arrêté les conditions dans lesquelles le conseil d'administration délègue au directeur général, les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle.
- pris acte des subdélégations conférées aux deux directrices générales déléguées.
- formulé son appétence au risque du groupe de façon à respecter l'appétence de chaque entité en fonction de plusieurs indicateurs.  
Pour Tutélaire :
  - o Le taux de couverture du Besoin Global de Solvabilité (BGS) ;

- Le taux de couverture du Capital de Solvabilité Requis (SCR) strictement supérieur à 196% ;
- Le résultat technique comptable positif ;
- Le ratio engagement sur fonds propres comptables inférieur à 400% ;
- Respect de la raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans les statuts dans le cadre de l'acquisition par Tutélaire de la qualité de mutuelle à mission.

Pour Solucia Protection Juridique :

- le taux de couverture du Capital de Solvabilité Requis (SCR) compris entre [150 % ; 250 %] avec une tolérance entre 120 % et 150 % si la stratégie conduit dans la zone cible sur 2 ans ;
  - le résultat opérationnel net positif.
  - défini le business plan du groupe comme la résultante des business plan de chaque entité ;
  - validé le choix des scénarios stressés retenus du groupe, à savoir en particulier :
    - Échec de la montée de version du progiciel IzyProtect utilisé par Tutélaire ;
    - Hausse des taux non maîtrisée consécutive à un niveau durable d'inflation élevée impactant chaque entité ;
    - Dégradation des relations avec un partenaire majeur de Solucia SPJ – Transfert des contrats de pertes pécuniaires des particuliers vers un autre assureur à compter du 01/07/2024 et déplacement du portefeuille professionnel dès le 01/01/2024.
- validé les résultats obtenus en matière de travaux ORSA Groupe et le rapport ORSA Groupe 2023 sur les comptes au 31/12/2022.

#### B.1.d Comité du groupe prudentiel

Un comité est chargé d'assister le conseil d'administration dans ses fonctions de contrôle, de coordination et de gestion du groupe prudentiel. Il s'agit du comité d'audit, des risques et du contrôle interne.

##### ▪ **Mode de fonctionnement du comité**

Le comité dispose d'un règlement intérieur définissant son objet, sa composition, son mode de fonctionnement et une clause de confidentialité. Il dispose des moyens du conseil d'administration pour exercer sa mission et rend compte périodiquement de ses travaux devant le conseil d'administration.

Le comité d'audit, des risques et du contrôle interne se réunit autant que de besoin, sur convocation de son président, et au minimum quatre fois par an.

Le comité d'audit, des risques et du contrôle interne membres est assisté dans ses missions, autant que de besoin, par les responsables des fonctions clés.

##### ▪ **Principales missions du comité d'audit, des risques et du contrôle interne**

Le comité s'assure que le plan d'audit soumis à son approbation et détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir tient compte de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de Tutélaire. Il vérifie chaque année la pertinence du plan d'audit et valide les ajustements qui y sont apportés. Il vérifie la réalisation du plan d'audit. Il prend connaissance des conclusions de l'audit et des recommandations émises et s'assure de la mise en œuvre des recommandations ayant un caractère prioritaire, dans le respect des décisions prises par le conseil d'administration.

Le comité s'assure de la complétude, de l'efficacité et de la cohérence des dispositifs de contrôle des activités de Tutélaire. Il est informé des incidents les plus significatifs et s'assure de leur résolution. Il

examine par ailleurs les contrôles permanents réalisés, les recommandations en découlant et la mise en œuvre des plans d'actions ayant un caractère prioritaire.

Le comité examine l'analyse des risques opérationnels et transverses, des risques d'assurance et des risques financiers et de contrepartie, dans le cadre de leur revue annuelle, ainsi que les plans d'actions qui en découlent. Il émet un avis permettant au conseil d'administration d'accepter les risques résiduels et de valider le périmètre des risques à piloter ainsi que les plans d'actions permettant de les circonscrire. Il s'assure de la mise en œuvre desdits plans d'actions.

Le comité examine le plan de conformité détaillant les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité. Ces activités couvrent tous les domaines d'activité pertinents de Tutélaire et leur exposition au risque de conformité. Il vérifie la réalisation du plan de contrôle. Il prend connaissance du résultat des contrôles et s'assure de la mise en œuvre des plans d'actions visant à circonscrire les insuffisances identifiées.

Le comité assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et le suivi du contrôle légal des comptes annuels.

Le comité est responsable de la procédure de sélection des commissaires aux comptes. Il s'assure de l'indépendance des commissaires aux comptes, en particulier concernant le bien fondé des prestations de services autres que la certification des comptes. Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.

#### B.1.e Direction effective de chaque entité du groupe

La direction effective de Tutélaire est assurée par le Président du conseil d'administration et le dirigeant opérationnel, celle de Solucia Protection Juridique est assurée par tous les membres du directoire :

Nom - Prénom	Fonction	Entité
PAYAN Alain	Président du conseil d'administration	Tutélaire
AUSSIBAL Jean-Marc	Dirigeant opérationnel	Tutélaire
SENGIER Laurent	Président du directoire	Solucia Protection Juridique
TARDIEU Cécile	Directrice générale	Solucia Protection Juridique
DIGUET Jean-Philippe	Directeur de cabinet	Solucia Protection Juridique
BACHIRI Djamel	Directeur administratif	Solucia Protection Juridique

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs sont impliqués dans les décisions significatives, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

#### ▪ **Les attributions du président du conseil d'administration de Tutélaire**

Le président convoque le conseil d'administration et en établit l'ordre du jour.

Il organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il informe le conseil d'administration des contrôles exercés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et des recommandations et mesures prises par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Il informe, le cas échéant, le conseil d'administration des procédures engagées en application des dispositions de la section 6 et de la section 7 du chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre VI du Code monétaire et financier.

Il veille au bon fonctionnement des instances de la mutuelle et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées.

Il propose au conseil d'administration la nomination du dirigeant opérationnel.

Sous réserve des attributions du conseil d'administration et de l'assemblée générale qui procède à sa nomination, il dispose des pouvoirs les plus étendus pour représenter et agir en toute circonstance au nom de la mutuelle dans la limite de son objet.

Il a notamment la capacité de conclure tout contrat relevant de l'objet de la mutuelle, d'ordonner le règlement des prestations, de représenter la mutuelle en justice et dans tous les actes de la vie civile et à engager les dépenses. Toutefois, dans le cadre de la gestion courante, au-delà d'une limite de montant fixée par le conseil d'administration, cette capacité ne peut s'exercer que conjointement avec le dirigeant opérationnel. Il exécute et met en œuvre les décisions prises par le conseil d'administration et le comité des placements et notamment, signe tous actes, contrats et réalise les investissements correspondants.

Il est habilité à régler les dépenses qu'il n'a pas personnellement engagées.

Le président peut, sous sa responsabilité et son contrôle, déléguer ses pouvoirs à des administrateurs ou à des salariés de la mutuelle et leur déléguer sa signature pour des objets nettement déterminés. Les délégations ainsi consenties font l'objet d'une information du conseil d'administration.

Il donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées.

Il intervient dans toute décision significative avant que celle-ci ne soit mise en œuvre.

▪ **Les attributions du dirigeant opérationnel de Tutélaire entité solo**

Le dirigeant opérationnel est dirigeant effectif de la mutuelle dont il assure la gestion courante.

Sous réserve des attributions du conseil d'administration et de l'assemblée générale ainsi que dans la limite des délégations de pouvoirs conférée par le conseil d'administration, il dispose des pouvoirs les plus étendus pour représenter et agir en toute circonstance au nom de la mutuelle dans la limite de son objet.

Il est habilité à régler les dépenses qu'il n'a pas personnellement engagées.

L'ensemble du personnel est placé sous son autorité. Il peut, sous sa responsabilité et son contrôle, et sous réserve de compatibilité avec les conditions dans lesquelles les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle lui sont délégués par le conseil d'administration, subdéléguer ses pouvoirs à des salariés de la mutuelle. Les subdélégations ainsi consenties font l'objet d'une information du conseil d'administration.

Il est habilité à représenter la mutuelle en justice.

Le dirigeant opérationnel soumet à l'approbation du conseil d'administration des procédures définissant les conditions selon lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent informer, directement et de leur propre initiative, le conseil d'administration lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

Le dirigeant opérationnel communique au conseil d'administration les conclusions et recommandations de l'audit interne, ainsi que les propositions d'actions découlant de chacune d'entre elles. Le dirigeant opérationnel veille à ce que ces actions soient menées à bien et en rend compte au conseil d'administration.

Il approuve les états quantitatifs annuels et trimestriels préalablement à leur transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Il peut demander de manière proactive des informations et des précisions aux comités, à l'encadrement supérieur et aux fonctions clés.

Il intervient dans toute décision significative avant que celle-ci ne soit mise en œuvre.

La fonction de dirigeant opérationnel est assurée par le directeur général de Tutélaire.

- **Les attributions du président du directoire et du dirigeant opérationnel de Solucia Protection Juridique**

Les dirigeants effectifs de Solucia Protection Juridique ont pour rôle de :

- Mettre en œuvre les stratégies, politiques et décisions du Conseil de Surveillance ;
- Mettre en place une culture du risque et structurer de contrôle ;
- Évaluer et surveiller les risques, dispositif de gestion des risques et de contrôle Interne ;
- Mettre en place une gouvernance interne fiable, (fonctions de contrôle, créer des mécanismes de rémunération et incitation appropriés, promouvoir une gestion efficace des RH) ;
- Rendre compte régulièrement au Conseil de Surveillance et aux différents comités de la Société, transmettre les informations exactes, informer des questions importantes, répondre aux besoins d'informations.

#### B.1.f Fonctions clés de chaque entité du groupe

Conformément à la réglementation Solvabilité II, les dirigeants effectifs ont informé le conseil d'administration (ou le conseil de surveillance) des quatre responsables de fonctions clés qu'ils ont désignées conjointement sur les domaines suivants :

Fonction clé	Tutélaire entité solo	Solucia Protection Juridique
gestion des risques	Samuel CHARVET	Samuel CHARVET
actuariat	Yanick BONNET	Yanick BONNET
audit interne	Claire DURAND	Laurent SENGIER
vérification de la conformité	Louisa REGOULI	Louisa REGOULI

Les personnes en charge des quatre fonctions clés sont rattachées à au moins l'un des dirigeants effectifs de chaque entité.

Les principales missions, responsabilités et les lignes de reporting des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport.

#### B.1.g Changements importants survenus au cours de l'exercice

Sur proposition du président et en application de l'article 28 des statuts, le conseil d'administration a :

- conféré à Madame Monique MOUILLON et à M. René DURIEU l'honorariat de leur fonction d'administrateur de Tutélaire.
- Sur proposition du président et en application de l'article 30 des statuts, le conseil d'administration a procédé à la nomination :
  - de M. Edouard BEAUDIER en remplacement de M. René DURIEU, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, en qualité d'administrateur,
  - de Mme HANNELORE HAMANN, en remplacement de Mme Monique MOUILLON, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière.
  - et de M. Edouard BEAUDIER en remplacement de M. René DURIEU, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.
- Sur proposition du président et en application de l'article 51 des statuts, le conseil d'administration a procédé à l'élection de Madame Christine SAILLAN au poste de Vice-présidente.

### B.1.h Pratique et politique de rémunération de Tutélaire

#### ▪ **Pratique et politique de rémunération des administrateurs**

Les fonctions d'administrateur sont gratuites.

Tutélaire peut cependant verser des indemnités à ses administrateurs dans les conditions mentionnées aux articles L. 114-26 à L. 114-28 du Code de la mutualité.

L'article L. 114-26 du Code de la mutualité prévoit l'allocation d'indemnités de sujétions aux administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées.

L'article L. 114-26 du Code de la mutualité prévoit, par ailleurs, le remboursement des frais de déplacement et de séjour des administrateurs.

Les indemnités de sujétions, les frais de déplacement et les frais de séjour des administrateurs sont détaillés et individualisés au travers d'un rapport distinct approuvé par l'assemblée générale.

#### ▪ **Pratique et politique de rémunération applicable aux collaborateurs de Tutélaire dont le dirigeant opérationnel**

Concernant les pratiques de rémunération, Tutélaire a défini et validé le 15/12/2022 une politique de rémunération. Celle-ci est revue annuellement.

La politique de rémunération répond à une combinaison de contraintes. Elle vise à garantir :

- la compétitivité externe en attirant de nouveaux collaborateurs et en retenant les plus performants d'entre eux ;
- l'équité interne en offrant des salaires équitables selon les fonctions exercées, l'expérience et la performance ;
- le respect de la réglementation applicable à Tutélaire en matière de rémunération (salaires minimum, égalité hommes-femmes, convention collective...);
- la prévention des risques opérationnels potentiellement induits par le système de rémunération ;
- l'équilibre financier en évitant une progression trop rapide de la masse salariale.

Ainsi, la politique de rémunération est un compromis entre les impératifs sociaux, les réalités économiques et le souci de maintenir un bon climat social au sein de Tutélaire, notamment en manifestant de la reconnaissance aux collaborateurs pour le travail effectué.

La motivation, l'implication et la reconnaissance des collaborateurs obéissent à des facteurs complexes dont la rémunération n'est pas le seul moteur. Par conséquent, la politique de rémunération est un sous-ensemble de la politique managériale globale de Tutélaire dont elle ne peut être déconnectée.

#### ▪ **Principes généraux**

Tutélaire applique une grille de salaires minimum inspirée de celle figurant dans la convention collective de la mutualité ou dans la convention collective nationale des sociétés d'assurances ;

Les contrats de travail ne prévoient que des salaires fixes, à l'exclusion de toute part variable. Des primes et revalorisations salariales peuvent être accordées aux collaborateurs, en fonction de leur implication et du niveau d'atteinte de leurs objectifs sans que ceux-ci ne soient liés au chiffre d'affaires ou au résultat. Il n'y a ainsi aucune incitation à la prise de risque de la part des employés.

Les salaires versés aux collaborateurs tiennent compte des réalités du secteur d'activité et du secteur géographique dans lesquels Tutélaire exerce son activité, à savoir le secteur banque-assurance parisien.

Ces principes généraux valent pour tout collaborateur de Tutélaire, y compris le dirigeant opérationnel et les responsables des fonctions clés.

▪ **Acteurs et responsabilité concernant la politique de rémunération de Tutélaire**

Le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité s'assure de l'application de la politique de rémunération de Tutélaire.

Au regard de la taille et de l'organisation de Tutélaire, le conseil d'administration considère inapproprié la création d'un comité de rémunération indépendant et assume la supervision de la politique de rémunération. Il dispose pour cela de tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'assurer que :

- les montants des rémunérations ne menacent pas la capacité de Tutélaire à conserver des fonds propres appropriés ;
- les montants des primes et revalorisations salariales relatives à la valorisation de la performance ne sont pas de nature à encourager des prises de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise.

## B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Conformément à l'article 42 de la directive, transposées à l'article L.114-21 du Code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

L'objectif de l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité est de garantir que chaque acteur de la gouvernance, tant politique qu'opérationnelle, est en capacité d'assumer les fonctions qui lui sont confiées.

A cet effet, Tutélaire a défini une politique de compétences et d'honorabilité validée par le conseil d'administration le 14/12/2023. Celle-ci est revue annuellement.

La politique de compétence et d'honorabilité prévoit :

- un dossier permettant de contrôler que Tutélaire a réuni toutes les pièces justificatives de la compétence et de l'honorabilité des membres du conseil d'administration ;
- un dossier de notification à l'ACPR concernant chaque dirigeant effectif et chaque responsable de fonction clé ;
- les modalités d'évaluation de l'honorabilité et des compétences ainsi que de formation.

Pour chaque acteur de la gouvernance identifié comme tel par Tutélaire, une preuve de la compétence peut être apportée par l'expérience professionnelle, les qualifications acquises ou les formations passées et futures. L'honorabilité peut se prouver grâce à des extraits de casier judiciaire des personnes concernées.

## B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

### B.3.a Organisation du système de gestion des risques

Le groupe prudentiel est tenu de mettre en place un système de gestion ayant pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

Le système global de gestion des risques de Tutélaire a évolué de manière à prendre en compte les risques relatifs au groupe.

Tutélaire prend en compte dans son système de gestion des risques les risques aussi bien au niveau des entités qu'au niveau du groupe prudentiel et leurs interdépendances, et plus particulièrement :

- Le risque de réputation et le risque résultant de transactions intragroupes ainsi que de concentrations de risques, y compris les risques de contagion, au niveau du groupe ;
- Les interdépendances entre les risques en raison de la poursuite d'activités par des différentes entités au sein de juridictions diverses ;
- Les risques provenant d'entités de pays tiers ;
- Les risques provenant d'entités non réglementées ;
- Les risques provenant d'autres entités réglementées.

Tutélaire veille à ce que le système de gestion des risques du groupe et de chaque entité comporte des processus et des procédures de déclaration visant à définir, mesurer, gérer, suivre et déclarer :

- Les concentrations de risques ;
- Les transactions intragroupes, y compris les transactions intragroupes significatives et très significatives visées à l'article R. 356-30 du Code des assurances.

Tutélaire s'assure que la structure et l'organisation de la gestion des risques au niveau du groupe n'entravent pas la capacité juridique de l'entreprise à satisfaire ses obligations légales, réglementaires et contractuelles.

A cet effet, Tutélaire a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique « Système de gestion des risques » et validée par le conseil d'administration du 14/12/2023. Cette politique est revue annuellement.

Ce dispositif est pleinement intégré à l'organisation et au processus décisionnel. Pour cela il repose sur :

- Un cadre de risques revu annuellement déterminant l'appétence et la tolérance aux risques de Tutélaire, défini par le conseil d'administration en lien avec la stratégie.
- Des politiques de gestion des risques fixant les indicateurs de suivi des risques et limites associées conjointement définis par les responsables opérationnels, la fonction clé gestion des risques et la direction puis validées par le conseil d'administration.
- Un processus de reporting et de suivi régulier des indicateurs et limites remontant jusqu'à la direction et le conseil d'administration ainsi que des modalités d'alerte en cas de détection de risques importants potentiels ou avérés.
- Une comitologie adaptée qui prend en compte les risques auxquels Tutélaire est exposée dans le pilotage de la stratégie, accompagné par les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés.

Cette organisation du système de gestion des risques est complétée par une démarche risque précisée dans la suite du rapport dans le paragraphe afférent au profil de risque.

S'agissant des politiques de gestion des risques évoquées plus haut, les politiques suivantes ont été définies et validées au sein de Tutélaire le 14/12/2023 :

<b>GRANDES CATEGORIES DE RISQUES</b>	<b>DOMAINES A COUVRIR PAR LE SYSTEME DE GESTION DES RISQUES</b>	<b>POLITIQUES ECRITES</b>	<b>PERSONNE EN RESPONSABILITE</b>
Risques d'assurance	La souscription et le provisionnement	Souscription et provisionnement	Directeur des risques
	La réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque	Réassurance et autres techniques d'atténuation	Directeur des risques
Risques financiers et de contrepartie	La gestion actif-passif	Investissement, gestion actif passif, liquidité et concentration	Directeur des Risques
	Les investissements		
	La gestion du risque de liquidité et de concentration		
Risques opérationnels et transverses	La gestion du risque opérationnel	Risques opérationnels	Directrice juridique, conformité, contrôle interne
Risques stratégiques	La gestion du risque stratégique	Système de gestion des risques	Directeur des Risques

Remarque : une dernière politique existe en matière de risques. Il s'agit de la politique relative au processus ORSA, sous la responsabilité du directeur des risques.

### *B.3.b Evaluation interne des risques et de la solvabilité*

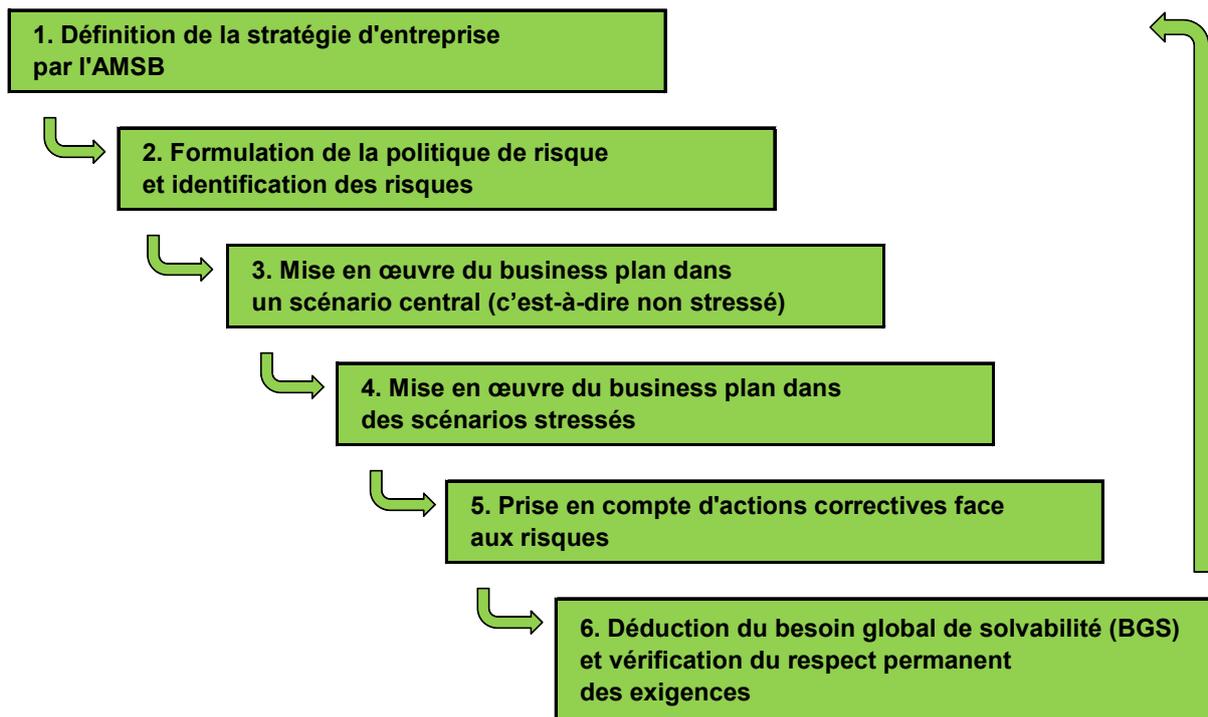
Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (noté ORSA) est intégré au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques. Une politique ORSA validée par le conseil d'administration précise l'organisation du processus ORSA du groupe prudentiel. Plus particulièrement, la politique ORSA prévoit :

- Une réalisation annuelle de l'ORSA du groupe prudentiel, voire infra-annuelle en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risques. Il a été validé par le conseil d'administration du 14/12/2023.
- Une validation du rapport ORSA du groupe prudentiel par le conseil d'administration qui peut selon son jugement exiger de revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité, etc.) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation, etc.).
- Une démarche ORSA placée sous la responsabilité conjointe de la direction générale et de la direction des risques.

L'objectif de l'ORSA pour le groupe prudentiel est la mise en place d'un processus prospectif d'auto-évaluation des risques, sur lequel s'appuyer pour le suivi de son activité.

Concrètement, la mise en œuvre de l'ORSA du groupe prudentiel passe par une projection du bilan sous Solvabilité II dans le cadre du plan stratégique, afin de démontrer l'adéquation entre la stratégie du Groupe et son exposition aux risques.

Ce processus cyclique est réalisé en 6 étapes décrites ci-après :



Remarque : AMSB : (OAGC en français) : Organe d'Administration, de Gestion et de Contrôle.

Dans le cadre de cet exercice, le groupe prudentiel analyse, évalue et s'assure de la couverture de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise et détermine ses besoins de solvabilité.

L'évaluation du BGS conduit à démontrer que, sur l'horizon du plan d'activité (business plan), l'appétence aux risques est respectée et que le Groupe est en capacité d'atteindre ses objectifs stratégiques, même en cas de situations défavorables.

Le BGS s'appuie sur le profil de risque du groupe, et son évolution, et se traduit par un niveau de fonds propres (couverture « quantitative ») et/ou des moyens de maîtrise des risques (couvertures « qualitatives ») adaptés. Le profil de risque du Groupe découle du profil de risque de chaque entité : compte tenu du poids de la société mère dans le groupe prudentiel et du fait que les activités soient sensiblement différentes entre les entités, le profil de risque du groupe est très proche de celui de l'entité Tutélaire.

Il passe par l'évaluation de l'impact de scénarios de stress, définis conformément au profil de risque.

C'est une démarche qui vise à démontrer que les risques pesant sur le Groupe ont été identifiés, évalués, qu'ils sont suivis et que des actions de maîtrise existent.

Les scénarios analysés permettent de mesurer l'impact d'un ensemble de risques pouvant mettre en péril l'atteinte des objectifs stratégiques des entités du groupe.

Les résultats détaillés sont disponibles dans le rapport ORSA Groupe 2023.

### B.3.c. Rôle spécifique de la fonction gestion des risques

En tant que responsable de la fonction clé de gestion des risques, le directeur des risques aide à la mise en place du système de gestion des risques et en assure le suivi.

Pour ce faire, de façon synthétique :

- il coordonne la cartographie des risques pour l'ensemble des risques ;
- il assure par ailleurs le suivi du profil de risque général de l'entreprise ;

- il rend compte des expositions au risque de manière détaillée aux dirigeants effectifs et aux comités du conseil d'administration selon leurs domaines de compétences ;
- il documente et conserve la preuve de la prise en considération des décisions du conseil d'administration et des dirigeants effectifs en matière de système de gestion des risques.

Le responsable de la fonction clé gestion des risques a restitué ses travaux aux comités spécialisés et aux conseils d'administration des mois de juin, juillet, octobre et décembre 2023.

## B.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

### B.4.a Description du système de contrôle interne

En application de l'article 46 de la directive et de l'article 266 des actes délégués, Tutélaire est tenue de mettre en place un système de contrôle interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables du décret n° 2008-468 du 19 mai 2008 transposées à l'article R. 211-28 du Code de la mutualité.

Dans ce contexte, Tutélaire dispose d'un dispositif de contrôle interne efficace. Conformément à l'article 41-3 de la directive et à l'article 258-2 des actes délégués, Tutélaire a défini une politique de contrôle interne décrivant les objectifs, responsabilités, processus, procédures de contrôle interne et les lignes de reporting.

Comme pour l'ensemble des politiques écrites de Tutélaire, le réexamen de la politique écrite de contrôle interne est annuel.

La politique de contrôle interne a été approuvée par le conseil d'administration le 14/12/2023.

Le contrôle interne est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

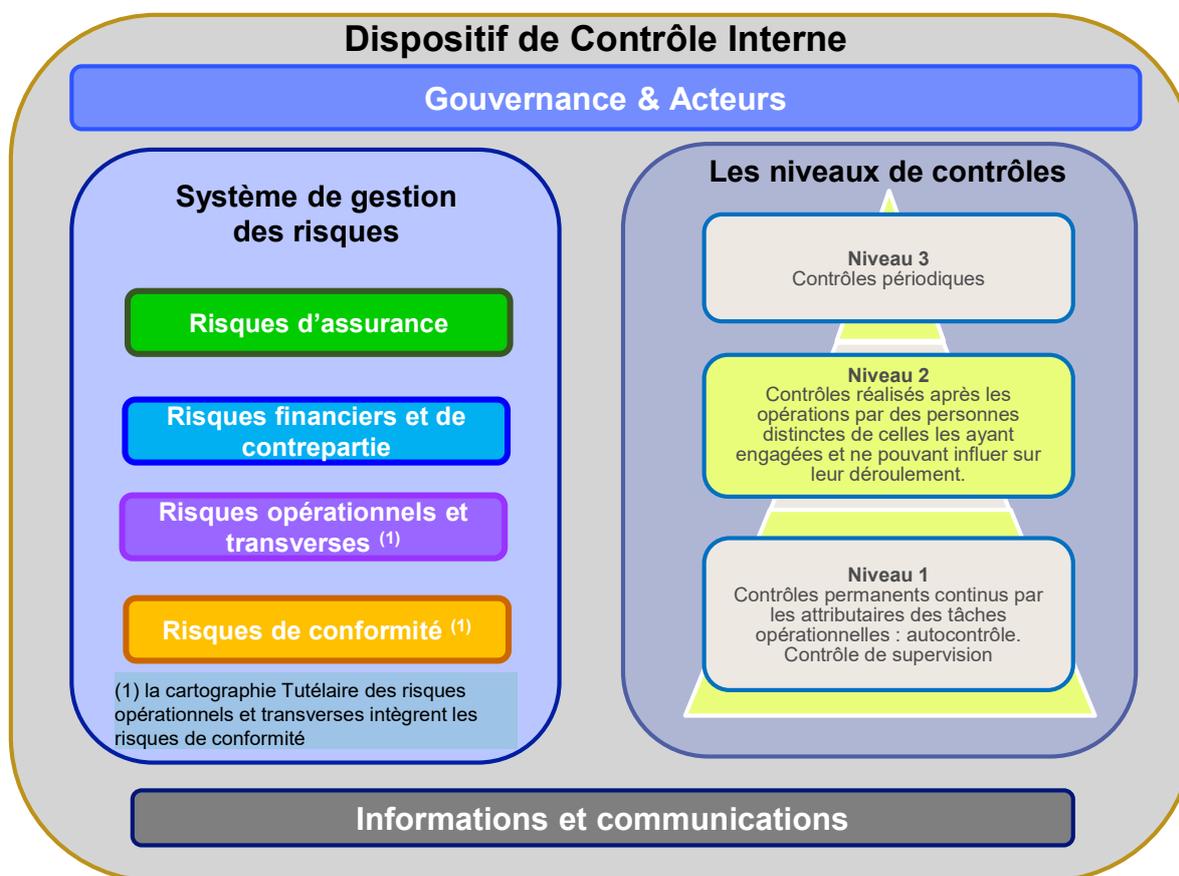
- la réalisation et l'optimisation des opérations.
- la fiabilité des informations comptables et financières.
- la conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

Le dispositif est porté par le responsable du contrôle interne rattaché au directeur général. Pour assurer son indépendance, le responsable du contrôle interne est indépendant des fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Le contrôle interne de Tutélaire est un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants effectifs, le comité d'audit, des risques et du contrôle interne, les fonctions clés (actuarielle, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne) et les métiers de Tutélaire.

### B.4.b Dispositif méthodologique du contrôle interne

L'approche méthodologique du contrôle interne est structurée suivant le référentiel schématisé ci-dessous :



L'implémentation de ce référentiel se fait au moyen de programmes d'actions, de la mise en œuvre de contrôles, de mesures d'efficacité, de programmes de formation et de sensibilisation, et d'allocation des ressources nécessaires à son bon fonctionnement.

### B.4.c Les procédures clés du système de contrôle interne

#### ▪ **Contrôle interne et gestion des risques opérationnels**

Au sein du périmètre des risques opérationnels, le responsable de la fonction vérification de la conformité de chaque entité est en charge de piloter les différentes composantes du dispositif de gestion des risques opérationnels (cartographie, base incidents, contrôles permanents, plans d'actions, reportings) au sein de Tutélaire. Il a notamment les attributions suivantes :

- animateur et superviseur du dispositif de gestion des risques opérationnels ;
- animateur et responsable de la réalisation de la cartographie des risques opérationnels et transverses ;
- superviseur et contrôleur de la gestion des risques opérationnels par le biais notamment du développement d'outils de pilotage (rôle de la cartographie, base incidents, mise en place de contrôle permanent, connaissance des dispositifs de maîtrise des risques) ;
- rôle de support méthodologique et technique vis-à-vis des représentants des métiers de Tutélaire.

La gestion des risques opérationnels fait l'objet d'une politique spécifique. La politique de risques opérationnels a été approuvée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 14/12/2023. Celle-ci est revue annuellement par le conseil d'administration.

#### ▪ **Dispositif de gestion des incidents**

Tutélaire a mis en œuvre un dispositif de gestion des incidents permettant :

- de détecter et collecter au plus tôt les incidents de nature opérationnelle pouvant entraîner des conséquences financières, réglementaires, en termes de processus (ralentissement ou interruption), de nombre d'adhérents, en termes d'image et/ou d'impact auprès des collaborateurs ;
- d'analyser les incidents et d'apprécier leurs impacts ;
- d'alerter et mobiliser les principaux responsables concernés par les incidents, qu'ils en soient à l'origine et/ou qu'ils en subissent les conséquences ;
- d'engager les actions correctives et/ou préventives qui s'imposent au travers des plans d'action;
- de mettre en place les outils de reporting pertinents pour apprécier l'exposition aux risques et piloter les plans d'action afférents.

La collecte et la gestion des incidents liés au risque opérationnel et au risque de non-conformité fait l'objet d'une procédure spécifique.

#### ▪ **Cartographie des risques**

Tutélaire a mis en œuvre une cartographie des risques opérationnels et de non-conformité.

La cartographie des risques est une analyse prospective permettant d'identifier les différentes situations de risques opérationnels et de non-conformité susceptibles d'impacter les activités de Tutélaire.

La connaissance des risques et de leurs impacts au travers de la cotation est le prérequis à la mise en place des plans d'actions adaptés au pilotage des risques principaux. L'objectif de la cotation est de mettre en évidence une hiérarchisation et une priorisation dans la gestion des risques.

La cartographie des risques opérationnels intègre les risques de non-conformité de Tutélaire. La cartographie des risques opérationnels et de non-conformité est maintenue par le responsable de la fonction vérification de la conformité de chaque entité du groupe.

L'évaluation des risques au moyen de cotations communes garantit la comparabilité des risques, quelle que soit l'activité concernée et permet d'identifier les risques à piloter en priorité. Cette évaluation est réalisée une fois par an.

L'exercice de mise à jour de la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité fait l'objet d'une procédure spécifique.

#### ▪ **Plan de continuité d'activité**

Conformément au point 3 de l'article 258 du règlement délégué (UE), « les entreprises d'assurance et de réassurance établissent, mettent en œuvre et gardent opérationnelle une politique de continuité de l'activité visant à garantir, en cas d'interruption de leurs systèmes et procédures, la sauvegarde de leurs données et fonctions essentielles et la poursuite de leurs activités d'assurance et de réassurance ou, si cela n'est pas possible, la récupération rapide de ces données et fonctions et la reprise rapide de leurs activités d'assurance et de réassurance ».

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) de Tutélaire représente un élément stratégique essentiel à la conduite des activités permettant de :

- préserver en permanence le patrimoine informationnel et les activités de Tutélaire ;
- maintenir la confiance de ses adhérents/ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires ;
- garantir la permanence des ressources permettant à chaque acteur d'accomplir sa mission.

Le plan de continuité d'activité fait l'objet d'une politique spécifique. La politique « Plan de Continuité d'Activité » a été approuvée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 14/12/2023. Celle-ci est revue annuellement par le conseil d'administration.

Le responsable du contrôle interne est en charge de piloter et de déployer le Plan de Continuité d'Activité (PCA) de Tutélaire.

La politique du Plan de Continuité d'Activité (PCA) de Tutélaire fournit un cadre de référence et de cohérence en matière de continuité des activités en adéquation avec les enjeux précités. Elle définit les principes directeurs et règles minimales à respecter au sein de Tutélaire.

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) de Tutélaire, s'il est fondé sur une, voire plusieurs solution(s) technique(s) de secours des systèmes d'Information, ne s'y limite pas : c'est un ensemble de mesures comprenant une organisation, des modes de réaction, des actions de communication, etc.

Il doit permettre de couvrir a minima les scénarios de sinistre retenus par Tutélaire.

Dans tous les cas et quel que soit le mode de réaction à un sinistre (mode dégradé notamment), toutes les activités essentielles de Tutélaire doivent être couvertes.

Une analyse de la continuité des activités essentielles de Tutélaire est réalisée pour les scénarios de crises retenus et en fonction des dispositifs recensés. Cette analyse permet de proposer et d'implémenter, si nécessaire, des solutions complémentaires permettant d'atteindre le niveau de continuité fixé.

#### ▪ **Contrôle interne sur l'information comptable et financière**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations, conforme au plan comptable applicable aux mutuelles. À la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration procède à l'arrêté des comptes.

Le directeur technique effectue des contrôles et des vérifications concernant l'information comptable et financière. Ces contrôles sont déclinés dans les politiques écrites gestion des risques et gestion financière.

Le plan de contrôles permanents de Tutélaire intègre des contrôles de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>nd</sup> niveau sur l'information comptable et financière.

#### ▪ **Contrôles permanents**

Les contrôles permanents constituent un des éléments clés du système de contrôle interne de Tutélaire.

Pour Tutélaire, un contrôle se définit comme la vérification de la conformité des opérations et des processus à une ou des normes, à des dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'à la bonne mise en œuvre des procédures internes.

Les contrôles sont formalisés au travers de fiches de contrôle.

Le « plan de contrôles » de Tutélaire est un ensemble organisé de contrôles qui couvre l'ensemble des processus et des entités du groupe. Il est revu annuellement. Les contrôles peuvent être qualifiés de premier niveau lorsqu'ils sont réalisés par les opérationnels ou les responsables de services ou de deuxième niveau lorsqu'ils sont réalisés par le contrôle permanent indépendant des opérations contrôlées.

L'identification des contrôles qui forment le plan de contrôles de Tutélaire obéit à une approche systématique d'analyse des risques liés à chaque processus. L'identification des contrôles s'appuie donc sur un exercice de cartographie des risques.

Les contrôles identifiés pour chaque processus constituent ainsi le plan de contrôles. Ce plan de contrôles a vocation à couvrir les risques de Tutélaire.

Le plan de contrôles permanents de Tutélaire intègre le plan de conformité renouvelé annuellement visant à piloter l'activité de conformité et porté par la fonction clé de vérification de la conformité de chaque entité.

Les contrôles permanents et le plan de contrôles font l'objet d'une procédure spécifique.

#### *B.4.d Rôle spécifique de la fonction clé vérification de la conformité*

Conformément au point 1 de l'article 270 du règlement délégué (UE), « La fonction de vérification de la conformité des entreprises d'assurance et de réassurance met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Le plan de conformité détaille les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et leur exposition au risque de conformité ».

Conformément au point 2 de l'article 270 du règlement délégué (UE), « Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour prévenir toute non-conformité ».

##### ▪ **Principes d'organisation au sein de chaque entité du groupe prudentiel**

La nomination d'un responsable de fonction clé vérification de la conformité est venue compléter le dispositif. Celui-ci est directement rattaché au directeur général et dispose d'un droit d'accès au conseil d'administration (ou le conseil de surveillance) ce qui en garantit son indépendance. Le conseil d'administration (ou le conseil de surveillance) entend annuellement le responsable de la fonction clé vérification de la conformité. Par ailleurs, pour assurer son indépendance, le responsable de fonction clé vérification de la conformité est indépendant des fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

##### ▪ **La politique de conformité**

La politique de conformité a été approuvée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 14/12/2023.

La politique de conformité décrit en détail les responsabilités de la fonction clé de vérification de la conformité, ses missions et son champ d'intervention, ses interlocuteurs et les modalités de reportings.

Les principales modifications apportées à la politique de conformité sont liées aux nouvelles dispositions légales, notamment les instructions ACPR parues en 2023.

Comme toutes les politiques écrites de Tutélaire, la politique de conformité est revue annuellement par le conseil d'administration.

#### B.4.e Missions de la fonction clé vérification de la conformité

Les principaux périmètres de la gestion des risques de conformité se répartissent entre les domaines suivants :

- la déontologie et le respect des normes professionnelles  
Ce domaine couvre la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts des adhérents, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers de l'assurance et, enfin, les normes internes en matière de déontologie.
- la sécurité financière  
Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.  
La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme fait l'objet d'une procédure spécifique.
- la conformité réglementaire  
Ce domaine couvre la conformité à la réglementation applicable aux mutuelles et, à ce titre, englobe notamment la veille réglementaire, la mise en œuvre de nouveaux produits et processus et la commercialisation afférente, la conception du contenu des actions de formation à la conformité.
- l'organisation et le pilotage du contrôle permanent de conformité  
Ce domaine couvre, en coordination avec la fonction clé de gestion des risques, la mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise des risques de conformité et notamment l'analyse et le pilotage des résultats du contrôle permanent relevant du risque de conformité.

D'une façon générale, sur l'exercice 2023 le responsable de la fonction clé vérification de la conformité a guidé et conseillé les collaborateurs, les dirigeants effectifs ainsi que le conseil d'administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice.

Il a identifié et évalué le risque de conformité et l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de Tutélaire.

Le responsable de la fonction clé vérification de la conformité de chaque entité du groupe prudentiel a organisé la circulation de toutes les informations relatives aux contrôles des risques de conformité. L'information a ensuite été partagée tant au niveau opérationnel, qu'au niveau des dirigeants effectifs et du conseil d'administration (ou du conseil de surveillance).

#### B.4.f Dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est sous la responsabilité du directeur général de Tutélaire. Le dispositif est détaillé au sein de la procédure intitulée « Procédure groupe de mise en œuvre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ».

#### B.4.g Reportings

En 2023, les entités du groupe ont établi :

- le questionnaire lutte contre le blanchiment de capitaux validé par le directeur général ;
- le questionnaire sur les activités et les pratiques commerciales et sur les règles de protection de la clientèle validé par le directeur général ;
- le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable validé par le conseil d'administration ;

- le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme validé par le conseil d'administration ;
- le rapport régulier aux contrôleurs ;
- le rapport sur la solvabilité et la situation financière.

## B.5 FONCTION CLE AUDIT INTERNE

### B.5.a Organisation de la fonction clé d'audit interne au niveau du groupe

#### ▪ Points clés du point de vue organisationnel

L'organisation de la fonction clé d'audit interne au niveau du groupe prudentiel est la suivante :

- chaque entité a désigné un ou une responsable de la fonction clé d'audit interne ;
- le ou la responsable de la fonction clé d'audit interne de Tutélaire Entité solo est également responsable de la fonction clé d'audit interne de Tutélaire Groupe prudentiel ;
- deux sujets à adresser spécifiquement au niveau du groupe prudentiel nécessitent une organisation et une coordination appropriées entre le ou la responsable de la fonction clé d'audit interne de Tutélaire et le ou la responsable de la fonction clé d'audit interne de Solucia Protection Juridique :
  - ✓ les contrôles périodiques des activités de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) / gel des avoirs du groupe et du respect des procédures LCB-FT / gel des avoirs du groupe ;
  - ✓ le contrôle périodique de l'information comptable et financière [*consolidée*] ;
- les travaux de la fonction clé d'audit interne de Tutélaire (Entité solo et Groupe prudentiel) alimentent la fonction clé de gestion des risques de la mutuelle<sup>1</sup> (Entité solo et Groupe prudentiel) ;
- les travaux de la fonction clé d'audit interne de Solucia Protection Juridique alimentent la fonction clé de gestion des risques de cette organisation<sup>2</sup> ;
- les responsables de la fonction clé d'audit interne de chaque entité :
  - ✓ se rencontrent autant que de besoin – et *a minima* une fois – dans l'année afin de partager leurs expériences et leurs travaux en matière de contrôle périodique ;
  - ✓ échangent par ailleurs dans le cadre d'une réunion *a minima* annuelle de l'ensemble des fonctions clé (Tutélaire et Solucia Protection Juridique).

#### ▪ Travaux menés en 2023

L'année 2023 a conforté les actions mises en place depuis le début de l'année 2022, aux fins de fluidifier les relations entre les responsables de la fonction clé d'audit interne de Tutélaire et de Solucia Protection Juridique d'une part et d'organiser la fonction clé d'audit interne au niveau du groupe prudentiel d'autre part.

Ainsi, l'année 2023 a permis :

- de poursuivre les échanges entre les responsables de la fonction clé d'audit interne de Tutélaire et de Solucia Protection Juridique et, partant, de consolider la relation de confiance construite depuis 2022 avec le responsable de la fonction clé d'audit interne de Solucia Protection Juridique. Ces éléments sont objectivés par :
  - ✓ la tenue de séances de travail (avec formalisme afférent autant que de besoin)<sup>3</sup> ;
  - ✓ l'échange d'informations et l'appropriation documentaire réciproque ;
  - ✓ un travail d'homogénéisation entre corpus documentaire de Tutélaire et corpus documentaire de Solucia Protection Juridique ;
  - ✓ un travail d'homogénéisation du corpus documentaire de Solucia Protection Juridique ;

---

<sup>1</sup> La même personne assume la responsabilité de la fonction clé de gestion des risques de Tutélaire et la responsabilité de la fonction clé de gestion des risques de Solucia Protection Juridique. Elle dispose en conséquence de la vision globale des risques pour ces deux entités et procède à un pilotage transverse des risques.

<sup>2</sup> Idem renvoi ci-dessus.

<sup>3</sup> 02/02/2023, 22/02/2023(\*), 08/03/2023(\*), 07/07/2023 (déjeuner de travail), 05/10/2023(\*), 27/10/2023(\*), 27/11/2023, 30/11/2023, 08/12/2023 et 15/12/2023.

(\*) Séances de travail / Ateliers ayant fait l'objet d'un compte-rendu de réunion à la charge de la responsable de la fonction clé d'audit interne de Tutélaire Groupe prudentiel.

- ✓ l'initiation d'une réflexion sur le rapprochement de la méthodologie d'appréciation de l'audit entre Tutélaire et Solucia Protection Juridique ;
  - ✓ le travail de relecture par la responsable de la fonction clé d'audit interne de Tutélaire Groupe prudentiel des rapports d'activité annuels établis par le responsable de la fonction clé d'audit interne de Solucia Protection Juridique ;
  - de procéder au partage avec le responsable de la fonction clé d'audit interne de Solucia Protection Juridique sur les parties consacrées au contrôle périodique des rapports de Tutélaire Groupe prudentiel de l'exercice 2022, pour ajustements autant que de besoin, sachant que :
    - ✓ ces parties ont été rédigées par la responsable de la fonction clé d'audit interne de Tutélaire ;
    - ✓ ces parties ont tenu compte de l'organisation de la fonction clé d'audit interne au niveau du groupe prudentiel ;
  - de faire vivre l'organisation de la fonction clé d'audit interne au niveau du groupe prudentiel telle que réfléchi et coconstruite en 2022, portant sur les thématiques à adresser spécifiquement au niveau du groupe prudentiel (dispositif LCB-FT / gel des avoirs et information comptable et financière consolidée), concrétisée par :
    - ✓ l'organisation de séance(s) de travail<sup>4</sup> entre les responsables de la fonction clé d'audit interne des deux structures sur les informations à remonter à Tutélaire pour intégration au sein du rapport d'activité 2023 de la fonction clé d'audit interne de la mutuelle ;
    - ✓ la mise en place d'une coordination au fil de l'eau, de façon à préparer puis partager les travaux de chaque fonction clé d'audit interne sur ces thématiques.
- **Livrables clés de la fonction clé d'audit interne (hors livrables spécifiques aux missions d'audit) et compléments afférents**

Le ou la responsable de la fonction [clé] d'audit interne de chaque entité<sup>5</sup> :

- établit la politique écrite d'audit interne et en effectue la révision périodique pour revue *a minima* annuelle par l'instance idoine :

	Tutélaire	Solucia Protection Juridique
<b>Contenu de la politique écrite – Eléments clés</b>	① Introduction. ② Gouvernance en matière d'audit interne : *responsabilités de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, ainsi que des acteurs métiers et des acteurs externes ; *dispositif de coordination entre les responsables de fonction clé. ③ Présentation aux instances en matière d'audit interne (rythme et contenu). ④ Principes généraux applicables : *indépendance de l'audit interne ; *respect des principes et règles [de conduite] déontologiques : intégrité, objectivité, confidentialité et compétence/professionnalisme. ⑤ Dispositif méthodologique d'audit interne.	
	⑥ Fonction clé d'audit interne au niveau du groupe prudentiel.	

<sup>4</sup> Les séances de travail des 05/10/2023 et 27/10/2023 ont notamment été consacrées à ces sujets.

<sup>5</sup> L'organisation présentée est fondée sur les principes énoncés au sein :

- de la politique écrite *Audit interne* de Tutélaire en vigueur à date d'actualisation du présent paragraphe (version approuvée par le conseil d'administration lors de la réunion du 15/12/2022),
- de la politique écrite *Audit interne* de Solucia Protection Juridique en cours de révision à date d'actualisation du présent paragraphe.

	Tutélaire	Solucia Protection Juridique
<b>Rôle spécifique de la fonction clé d'audit interne – Éléments clés</b>	<b>Fonction clé d'audit interne :</b>	
	* Evaluation de l'adéquation et de l'efficacité du système de contrôle interne et des autres éléments du système de gouvernance.	
	* Exercice de la fonction d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.	
	* Etablissement, mise en œuvre et opérationnalité d'un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance.	
	* Adoption d'une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités.	
	* Emission de recommandations fondées sur le résultat de ses travaux.	
<b>Rôle spécifique de la fonction clé d'audit interne – Éléments clés</b>	<b>Responsable de la fonction clé d'audit interne :</b>	
	* Soumission du plan d'audit, pour approbation, au comité d'audit[ <i>, des risques et du contrôle interne</i> ] et communication :	
	<i>au conseil d'administration en vue de sa présentation par le ou la responsable de la fonction clé d'audit interne.</i>	<i>au Conseil de Surveillance en vue de sa présentation par le Responsable de la Fonction Clé Audit interne.</i>
	* Rédaction au moins une fois par an d'un rapport contenant ses conclusions et recommandations [ <i>afférentes aux missions d'audit</i> ], à soumettre au comité d'audit[ <i>, des risques et du contrôle interne</i> ] avant présentation :	
	<i>au conseil d'administration par le ou la responsable de la fonction clé d'audit interne (cf. Rapport d'activité annuel synthétique de la fonction clé d'audit interne plus loin).</i>	<i>au Conseil de Surveillance par le Responsable de la Fonction Clé Audit interne, étant précisé qu'une présentation des travaux et des résultats détaillés des missions au Comité d'Audit peut être réalisée en cours d'année par le Responsable de la Fonction Clé Audit interne.</i>
<b>Acteurs externes</b>	* Prise en compte des décisions prises par l'instance idoine [ <i>cf. ci-dessous</i> ] sur la base des recommandations émises :	
	<i>conseil d'administration.</i>	<i>Conseil de Surveillance.</i>
	* Responsabilité de l'application des dispositions internationales relatives à l'audit interne.	
<b>Instance en charge de l'examen (et de l'approbation) de la politique écrite</b>	* Conseil d'administration.	* Conseil de Surveillance, après examen des modifications par le Comité d'Audit.
<b>Date de réexamen de la politique écrite en 2023</b>	* 14/12/2023.	* 20/12/2023 par le Conseil de Surveillance, après examen le 22/03/2023 par le Comité d'Audit.

- établit le plan d'audit :

	Tutélaire	Solucia Protection Juridique
<b>Modalités de présentation et d'approbation du plan d'audit</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Plan d'audit proposé par le ou la responsable de la fonction clé d'audit interne, pour approbation, au comité d'audit des risques et du contrôle interne, après échange notamment avec le dirigeant opérationnel (Directeur général).</li> <li>* Plan d'audit approuvé communiqué <u>et</u> présenté au conseil d'administration par le ou la responsable de la fonction clé d'audit interne.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Plan d'audit proposé par le Responsable de la Fonction Clé Audit interne, pour approbation, au Comité d'Audit, après échange notamment avec la Directrice Générale et le Président du Directoire.</li> <li>* Plan d'audit approuvé communiqué <u>et</u> présenté au Conseil de Surveillance par le Responsable de la Fonction Clé Audit interne.</li> </ul>

- rédige au moins une fois par an le rapport d'activité synthétique de la fonction clé d'audit interne pour présentation aux instances idoines :

	Tutélaire	Solucia Protection Juridique						
<b>Contenu du rapport d'activité de la fonction clé d'audit interne – Eléments clés<sup>6</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>① Politique écrite d'audit interne.</li> <li>② Indépendance de l'audit interne.</li> <li>③ Ressources de l'audit interne.</li> <li>④ Mission(s) d'audit [<i>de l'exercice / finalisée(s) en N</i>].</li> <li>⑤ Suivi de la mise en œuvre des recommandations émises par l'audit interne [<i>au titre des missions finalisée(s) avant N</i>].</li> <li>⑥ Plan d'audit de l'année N (réalisé) et de l'année N+1 (prévisionnel).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⑦ Comité d'Audit : bilan de l'année.</li> </ul>						
<b>Modalités de présentation du rapport d'activité de la fonction clé d'audit interne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Présentation par le ou la responsable de la fonction clé d'audit interne : <ul style="list-style-type: none"> <li>① au dirigeant opérationnel (DG),</li> <li>② <u>puis</u> au comité d'audit, des risques et du contrôle interne et prise en compte autant que de besoin [<i>par le ou la responsable de la fonction clé d'audit interne</i>] des remarques émises lors de la réunion du comité,</li> <li>③ <u>puis</u> au conseil d'administration.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Présentation par le Responsable de la Fonction Clé Audit interne : <ul style="list-style-type: none"> <li>① à la Directrice Générale et au Président du Directoire,</li> <li>② <u>puis</u> au Comité d'Audit et prise en compte autant que de besoin [<i>par le Responsable de la Fonction Clé Audit interne</i>] des remarques émises lors de la réunion du Comité,</li> <li>③ <u>puis</u> aux Dirigeants Effectifs (Directoire),</li> <li>④ <u>puis</u> au Conseil de Surveillance.</li> </ul> </li> </ul>						
<b>Présentation du rapport d'activité 2023 de la fonction clé d'audit interne</b>	<table border="1"> <tr> <td>* Dirigeant opérationnel (Directeur général).</td> <td>23/11/2023</td> </tr> <tr> <td>* Directrice générale déléguée <i>Gouvernance, marketing et relations extérieures</i>.</td> <td></td> </tr> </table>	* Dirigeant opérationnel (Directeur général).	23/11/2023	* Directrice générale déléguée <i>Gouvernance, marketing et relations extérieures</i> .		<table border="1"> <tr> <td>* Directrice Générale et Président du Directoire.</td> <td>Fin 11/2023</td> </tr> </table>	* Directrice Générale et Président du Directoire.	Fin 11/2023
* Dirigeant opérationnel (Directeur général).	23/11/2023							
* Directrice générale déléguée <i>Gouvernance, marketing et relations extérieures</i> .								
* Directrice Générale et Président du Directoire.	Fin 11/2023							
<table border="1"> <tr> <td>* Comité d'audit, des risques et du contrôle interne.</td> <td>29/11/2023</td> </tr> </table>	* Comité d'audit, des risques et du contrôle interne.	29/11/2023	<table border="1"> <tr> <td>* Comité d'Audit.</td> <td>07/12/2023</td> </tr> </table>	* Comité d'Audit.	07/12/2023			
* Comité d'audit, des risques et du contrôle interne.	29/11/2023							
* Comité d'Audit.	07/12/2023							
<table border="1"> <tr> <td>* Conseil d'administration.</td> <td>14/12/2023</td> </tr> </table>	* Conseil d'administration.	14/12/2023	<table border="1"> <tr> <td>* Directoire.</td> <td>13/12/2023</td> </tr> <tr> <td>* Conseil de Surveillance.</td> <td>20/12/2023</td> </tr> </table>	* Directoire.	13/12/2023	* Conseil de Surveillance.	20/12/2023	
* Conseil d'administration.	14/12/2023							
* Directoire.	13/12/2023							
* Conseil de Surveillance.	20/12/2023							

- contribue à l'élaboration des *reportings* et questionnaires annuels à l'attention de l'ACPR :

Le rapport régulier au contrôleur de chaque entité solo permet ainsi d'appréhender l'activité de la fonction clé d'audit interne au titre d'une année donnée.

<sup>6</sup> La structure du rapport d'activité de la Fonction Clé Audit interne de Solucia Protection Juridique avait été revue en 2022 dans un but d'homogénéité documentaire entre les deux organisations.

<sup>7</sup> et ayant le statut « en cours » fin N-1.

*Mission en cours = mission avec tout ou partie des recommandations étant ouvertes à la fin d'une année de référence donnée.*

<sup>8</sup> Thématique intégrée depuis 2022.

### B.5.b Indépendance et objectivité de la fonction clé d'audit interne

#### ▪ Indépendance de la fonction clé d'audit interne

Les normes professionnelles internationales de l'audit interne, cohérentes avec le cadre réglementaire européen et français, prévoient que :

- L'audit interne doit être indépendant [...].  
*L'indépendance est la capacité de l'audit interne à exercer, sans biais, ses responsabilités. Afin d'atteindre le niveau d'indépendance nécessaire à l'exercice efficace de ses responsabilités, le responsable de l'audit interne doit avoir un accès direct et non restreint à la direction générale et au conseil [...].*<sup>9</sup>
- Le responsable de l'audit interne doit être rattaché à un niveau de l'organisation qui permette à la fonction d'audit interne d'exercer ses responsabilités. [...].<sup>10</sup>
- Le responsable de l'audit interne doit communiquer et dialoguer avec le Conseil.<sup>11</sup>
- Lorsque le responsable de l'audit interne se voit confier des rôles et/ou des responsabilités qui ne relèvent pas de l'audit interne, des précautions doivent être prises pour limiter les atteintes à l'indépendance ou à l'objectivité.<sup>12</sup>
- Si l'indépendance ou l'objectivité des auditeurs internes sont compromises dans les faits ou en apparence, les parties concernées doivent en être informées de manière précise. La forme de cette communication dépendra de la nature de l'atteinte à l'indépendance.<sup>13</sup>

L'indépendance de l'audit interne au sein de chaque entité est démontrée de la façon suivante :

	Tutélaire	Solucia Protection Juridique
<b>Rattachement de la fonction clé d'audit interne</b>	* Direction générale. <i>Lien hiérarchique direct au Directeur général.</i>	* Direction Générale. <i>Lien hiérarchique direct à la Directrice Générale.</i> <i>Liens étroits avec le Directoire (notamment le Président du Directoire).</i>
<b>Interaction(s) avec la gouvernance</b>	* Programmation de réunions autant que de besoin avec le Directeur général et de façon systématique préalablement à toute intervention devant un comité du conseil ou le conseil d'administration.	* Programmation de réunions autant que de besoin avec la Directrice Générale et le Président du Directoire et de façon systématique préalablement à toute intervention devant un Comité du Conseil ou, si nécessaire, le Conseil de Surveillance.
<b>Responsabilités autres</b>	* Fonction <u>exclusive</u> en matière de contrôle périodique (pas de rôles et/ou de responsabilités ne relevant pas du contrôle périodique).	
<b>Type de contrôle périodique</b>	* Audit interne.	* Audit interne.  * Audit de délégation (supervision par le Responsable de la Fonction Clé Audit interne des travaux afférents aux audits de délégation).
<b>Mission(s) d'audit portant sur l'activité de contrôle périodique</b>	* Menée par un expert indépendant, avec présentation du résultat de ses travaux directement aux instances idoines (Direction générale et comité d'audit, <i>des risques et du contrôle interne</i> ).	

<sup>9</sup> Extrait de la norme 1100 – Indépendance et objectivité.

<sup>10</sup> Extrait de la norme 1110 – Indépendance dans l'organisation.

<sup>11</sup> Norme 1111 – Relation directe avec le Conseil.

<sup>12</sup> Norme 1112 – Rôles du responsable de l'audit interne en dehors de l'audit interne.

<sup>13</sup> Norme 1130 – Atteinte à l'indépendance ou à l'objectivité.

▪ **Objectivité de la fonction clé d’audit interne**

Le ou la responsable de la fonction clé d’audit interne de chaque entité est responsable du respect en toutes circonstances des principes et règles de conduite en matière d’intégrité, d’objectivité, de compétence/professionnalisme et de confidentialité, tels qu’énoncés par le code de déontologie du CRIPP (cadre de référence international des pratiques professionnelles de l’audit interne).

Objectivité – Principe

Les auditeurs internes veillent à conduire leurs investigations en manifestant le plus haut niveau d’objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l’activité ou au processus examiné(e). Ils évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

Objectivité – Règles de conduite

Les auditeurs internes :

- ne doivent pas prendre part à des activités ou établir des relations qui pourraient compromettre ou risquer de compromettre le caractère impartial de leur jugement. Cette règle vaut également pour les activités ou relations d’affaires qui pourraient entrer en conflit avec les intérêts de leur organisation ;
- ne doivent rien accepter qui pourrait compromettre ou risquer de compromettre leur jugement professionnel ;
- doivent révéler tous les faits matériels dont ils ont connaissance et qui, s’ils n’étaient pas révélés, auraient pour conséquence de fausser le rapport sur les activités examinées.

Le tableau ci-dessous fait état des engagements spécifiques à chaque entité :

Tutélaire	Solucia Protection Juridique
<p>× Conformité des membres de la direction de l’audit interne aux dispositions de la <i>Politique de déontologie et de gestion des conflits d’intérêt</i> de la mutuelle.</p>	<p>× Signature d’un Code de déontologie, reprenant l’ensemble des règles déontologiques de la profession, par le Responsable de la Fonction Clé Audit interne (et les auditeurs internes).</p>

## B.6 FONCTION CLE ACTUARIELLE

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, Tutélaire dispose d'une fonction clé actuarielle depuis le 01/01/2016.

Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction clé actuarielle de Tutélaire juge de la suffisance des provisions techniques et garantit que leur calcul satisfait aux exigences de la directive dite Solvabilité II.

La fonction clé actuarielle s'assure du caractère approprié des méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques vis-à-vis de l'activité de Tutélaire.

Elle met en place une étude relative à la qualité des données afin de veiller à ce que les limites inhérentes aux données soient prises en considération et elle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Par ailleurs, elle veille à ce que les approximations les plus fines soient réalisées et mesure l'incertitude liée aux estimations. Elle compare les résultats obtenus d'une année sur l'autre et commente les évolutions significatives. De plus, elle effectue une analyse en *back testing* pour s'assurer de la qualité des modèles actuariels et des hypothèses utilisés, et elle veille au suivi des tables certifiées.

Elle s'assure de l'homogénéité des risques où sont regroupés les engagements d'assurance et de réassurance et veille à la prise en compte des données de marché et des risques de souscription.

Les résultats des analyses sont présentés dans le présent rapport et dans le rapport actuariel dont les conclusions ont été validées le 14/12/2023 par le conseil d'administration en ce qui concerne la situation au 31/12/2022. Dans ce cadre, la fonction clé actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques. Elle indique clairement toute défaillance et émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

En ce qui concerne la politique de souscription et les dispositions globales en matière de réassurance, la fonction clé actuarielle émet un avis dans le rapport actuariel.

La fonction clé actuarielle participe également aux travaux relatifs au système de gestion des risques.

La fonction clé actuarielle participe à la rédaction des politiques écrites relatives au système de gestion des risques. En particulier, elle est en charge des politiques écrites « Souscription et provisionnement » et « Réassurance et autres techniques d'atténuation ».

La fonction clé actuarielle participe aux travaux ORSA à travers la modélisation de l'outil de projection et le calcul des Best Estimate dans les différents scénarios.

Par ailleurs, de par sa participation aux travaux de cartographies des risques, elle contribue à l'identification des risques majeurs qui sont ensuite projetés dans l'ORSA.

Ensuite, la fonction clé actuarielle s'assure que les états réglementaires annuels transmis à l'ACPR sont correctement remplis.

## B.7 SOUS-TRAITANCE

### B.7.a Politique en matière de sous-traitance

Conformément à l'article 274 de la directive Solvabilité II toute entreprise d'assurance ou de réassurance qui sous-traite ou se propose de sous-traiter des activités d'assurance ou de réassurance ou des fonctions à un prestataire de services établit une politique écrite en matière de sous-traitance, qui tient compte de l'impact de la sous-traitance sur son activité et des dispositifs de reporting et de suivi à mettre en œuvre en cas de sous-traitance. L'entreprise veille à ce que les conditions de l'accord de sous-traitance soient conformes aux obligations qui lui incombent, relativement à l'article 49 de la directive 2009/138/CE.

La directive Solvabilité II définit par « sous-traitance » un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise d'assurance ou de réassurance et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à la sous-traitance, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté(e) par l'entreprise d'assurance ou de réassurance elle-même.

En matière de sous-traitance, Tutélaire a formalisé une politique de sous-traitance qui a été validée par le conseil d'administration le 14/12/2023. Celle-ci est revue annuellement.

La politique de sous-traitance prévoit notamment les modalités de sélection et d'engagement, de suivi et de contrôle des prestations déléguées.

La politique de sous-traitance s'applique à tous les contrats de Tutélaire répondant à la définition de sous-traitance visée à l'article ci-dessus.

Il est considéré que les partenariats commerciaux avec d'autres mutuelles ou des gestionnaires d'actifs font partie du champ de la sous-traitance.

### B.7.b Enjeux liés à la sous-traitance

Tutélaire distingue l'externalisation de fonctions opérationnelles importantes ou critiques des autres activités sous-traitées. Cependant, dans tous les cas, l'objectif de Tutélaire est de maîtriser les opérations qu'elle confie à des tiers, sous sa responsabilité et son contrôle, dans un but d'amélioration de la performance.

### B.7.c Processus de sous-traitance

#### ▪ **Principes de sélection des sous-traitants par Tutélaire**

Dans le cadre du recours à la sous-traitance, Tutélaire poursuit un objectif de contribution à la performance de ses activités, en termes de qualité, de compétitivité et de respect de la réglementation qui lui est applicable. Cela passe notamment par l'appel à des prestataires externes reconnus pour leurs compétences et leur professionnalisme. Par ailleurs, Tutélaire porte une attention particulière à retenir, autant que possible, des prestataires avec lesquels elle est en capacité de développer une relation équilibrée, quasiment partenariale, plutôt qu'une pure relation client/fournisseur.

Hormis en cas d'externalisation peu significative, Tutélaire procède à la sélection de ses sous-traitants par appels d'offre, selon un principe de mieux-disant. Le cahier des charges remis aux soumissionnaires potentiels précise :

- le champ de la prestation ainsi que le niveau de qualité attendu ;
- les modalités d'examen des capacités, de la conformité à la réglementation et de l'absence de conflit d'intérêt ;
- l'obligation de continuité d'exploitation en cas de cessation définitive ou temporaire d'activité ;
- le refus ou les modalités d'acceptation de sous-traitants en cascade.

#### ▪ **Contractualisation**

Les contrats font l'objet d'une étude approfondie par les responsables de service en fonction de leur domaine de compétence et sont conclus par le président du conseil d'administration (ou du conseil de surveillance) et/ou le directeur général.

#### B.7.d Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques

#### ▪ **Définition ou recensement**

Les activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques sont définies comme étant celles qui, si elles devaient être défaillantes, généreraient des difficultés particulièrement importantes (arrêt partiel ou total de l'activité, surcoûts conséquents, non-respect de la réglementation...) et sous-tendraient ainsi un accroissement de risque significatif.

Par définition, les risques induits par la sous-traitance d'activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques qui ne relèvent pas de la gestion de la relation adhérents telles que définies à l'alinéa précédent, relèvent des catégories suivantes :

- Risques financiers ;
- Risques de souscription ;
- Risques stratégiques.

En conséquence, l'appréciation de la qualité de prestataire essentiel externalisé d'un sous-traitant découle de l'évaluation des risques afférents en risques bruts critiques selon la grille correspondant à sa catégorie de risques.

Celles qui entrent dans cette catégorie et sont sous-traitées par Tutélaire sont les suivantes :

- **progiciel de gestion assurance et hébergement du système d'information ;**
- **gestion des placements financiers ;**
- **fonction actuarielle.**

Ces activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques sont sous-traitées à des prestataires localisés en France.

#### ▪ **Contractualisation**

Tutélaire apporte un soin particulier à la formalisation de sa relation contractuelle avec ses sous-traitants dans le cadre de l'externalisation de fonctions opérationnelles importantes ou critiques. Hormis les clauses usuelles, les contrats conclus avec les prestataires retenus reprennent les dispositions réglementaires de l'article 274 du règlement délégué.

#### ▪ **Information préalable de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)**

##### Mesure d'information

La réglementation Solvabilité II prévoit des dispositions en matière d'externalisation des activités ou fonctions importantes ou critiques, y compris une information préalable de l'ACPR.

Compte tenu des conséquences de l'externalisation d'une fonction ou activité critique ou importante, la mutuelle informe préalablement l'ACPR de l'intention de sous-traiter et du choix du prestataire.

## **Contenu du dossier d'information**

Tutélaire doit notamment :

- décrire le périmètre des activités ou fonctions externalisées ;
- expliquer les raisons qui ont conduit à l'externalisation ;
- indiquer le nom du fournisseur de services et, lorsque l'externalisation concerne une fonction clé, le nom de la personne en charge de la prestation chez le fournisseur de services  
(la mutuelle doit tout de même désigner et notifier à l'ACPR un responsable de la fonction clé en son sein).

Par ailleurs, Tutélaire doit :

- démontrer que l'externalisation n'est pas susceptible de compromettre gravement la qualité du système de gouvernance, d'accroître indûment le risque opérationnel ou de nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés ;
- préciser les dispositions garantissant que le prestataire de services coopère avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, dans l'exercice de la fonction ou activité externalisée, et que la mutuelle, les personnes chargées du contrôle de ses comptes ainsi que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution puissent avoir effectivement accès aux données afférentes aux fonctions ou aux activités externalisées.

## **Procédure d'information**

Les dossiers doivent être transmis au plus tard 6 semaines avant l'application de l'accord, ou avant toute évolution importante de ce dernier, par voie postale à l'adresse ci-après, et parallèlement par voie électronique à la brigade de contrôle en charge de l'organisme :

Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution  
Brigade de contrôle des organismes d'assurance  
4 Place de Budapest  
CS 92459  
75436 Paris Cedex 09

### **B.7.e Supervision et contrôle des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques**

Lorsqu'ils l'estiment nécessaire pour la bonne marche de Tutélaire, les dirigeants effectifs soumettent à l'approbation du conseil d'administration (ou du conseil de surveillance) le principe d'externalisation d'une activité ou d'une fonction opérationnelle importante ou critique. Il leur appartient également de faire valider le choix des sous-traitants par le conseil d'administration (ou le conseil de surveillance).

Les contrats entre Tutélaire et ses sous-traitants, relatifs à l'externalisation d'activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques, sont, préalablement à leur conclusion, transmis pour examen à un conseil juridique de Tutélaire.

### **B.7.f Liste des personnes responsables chez les prestataires de services des fonctions clés sous-traitées**

Aucune fonction clé de Tutélaire n'est sous-traitée chez un prestataire.

## B.8 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le système de gouvernance.

## C. PROFIL DE RISQUE

En se basant sur les principaux référentiels en matière de gestion des risques, à savoir COSO 2, ISO 31000, AMF et Ferma, les entités assurantielles du groupe retiennent les éléments clés suivants :

- La gestion des risques s'articule autour d'un processus de gestion des risques ;
- Ce processus est pris en compte dans la stratégie globale de chaque entité ;
- Il concerne l'ensemble des collaborateurs et l'AMSB de chaque entité ;
- Il vise à traiter les risques pour renforcer la capacité des entités à atteindre leurs objectifs ;
- Il permet la prise d'arbitrage à partir d'une appétence au risque définie.

Le processus s'articule autour de 5 étapes :



Le système global de gestion des risques du groupe repose sur les dispositifs de chaque entité construits conformément aux attentes de la maison mère ; il est complété par une analyse des risques spécifiques au groupe et permet de mesurer d'éventuels concentration de risques significatifs.

### C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription et de provisionnement du groupe correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadaptés à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Les types et caractéristiques de l'activité des entités du groupe sont développées au point A. du présent rapport.

#### C.1.a Description de la méthodologie

Chaque entité assurantienne du groupe dispose d'une cartographie des risques de souscription construites suivant la même méthodologie.

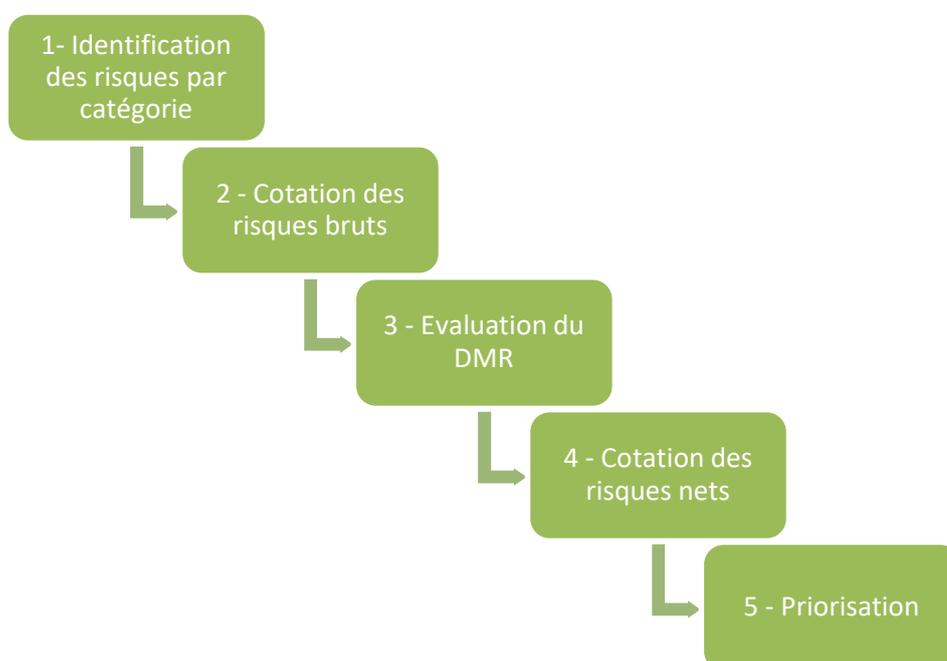
En participant à la gestion globale des risques et en assurant la protection et la continuité des activités, la cartographie des risques de souscription permet l'implication des responsables pour améliorer le niveau de risque net supporté par les entités.

Son objectif premier est de suivre les risques afin de favoriser le pilotage.

Sa revue annuelle permet de mettre en exergue les risques récurrents et les risques majeurs de l'établissement (axes probabilité/impacts).

L'autre objectif du groupe prévu dans le cadre de l'ORSA est de définir des limites de risque que le groupe ne souhaite pas franchir selon la définition faite de l'appétence aux risques.

De façon synthétique, la méthodologie d'élaboration des cartographies des risques de souscription des entités assurantielles se présente suivant 5 étapes :



### C.1.b Résultats obtenus

La cartographie des risques de souscription de chaque entité a été revue au cours de l'année 2023. Il apparaît que pour l'entité Tutélaire, compte tenu du volume d'engagements en dépendance rapporté à ses fonds propres, c'est la maîtrise et le suivi de ce risque qui sont prioritaires. L'entité Solucia Protection Juridique présente un niveau de risque plus faible rapporté au niveau du groupe et doit continuer de renforcer son processus de prévention et de suivi de la dérive du risque.

### C.1.c Maîtrise du risque de souscription

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, le groupe a défini une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques. Elle a été validée par le conseil d'administration du 14/12/2023. Elle est revue annuellement.

Par ailleurs, chaque entité dispose d'un suivi des plans d'actions visant à gérer les risques de souscription identifiés.

#### **C.1.c.1 Qualité des données**

Chaque entité assurantielle procède à un suivi de la qualité des données. Le groupe s'appuie sur le dispositif déployé par chaque entité. L'élaboration des éléments de suivi et de reporting spécifique au groupe s'inscrit dans le cadre prévu par la politique « Qualité des données » validée le 14/12/2023 par le conseil d'administration. Elle est revue annuellement.

#### **C.1.c.2 Suivi des équilibres techniques**

Chaque entité du groupe procède à un suivi des équilibres techniques régulier. Les résultats sont présentés dans les instances tels que le prévoit les politiques écrites.

Les entités du groupe n'assurant pas les mêmes branches d'activités, il n'y a pas de risque de concentration supplémentaire.

### **C.1.c.3 Identification et mesure des risques**

Le profil de risque du groupe s'appuie sur les cartographies des risques de souscription de chaque entité qui sont élaborées par catégorie en évaluant l'impact de scénarios défavorables afin d'obtenir l'évaluation des risques bruts.

Ces impacts ont tout d'abord été calculés en brut (avant tout traitement), ce qui permet d'avoir une appréciation du risque si l'entité ne prend aucune mesure. Puis, ils ont été mesurés après effets d'atténuation, ce qui permet de définir à l'avance les types et le niveau d'actions que l'entité peut mettre en œuvre de façon à hiérarchiser les différents risques nets selon les garanties.

Les impacts ont été estimés dans le but d'identifier les risques majeurs qui seront ensuite projetés lors des travaux ORSA et évalués de façon plus fine.

L'analyse des risques de souscription permet à chaque entité de prendre des décisions sur son besoin en matière de réassurance. La procédure relative à la réassurance est présentée dans la politique « Réassurance et autres techniques d'atténuation ».

L'appétence au risque se définit comme le niveau de prise de risque global accepté par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (OAGC), dans le but d'atteindre les objectifs stratégiques, en fonction des contraintes de solvabilité et des exigences propres fixées selon le profil de risque. Le seuil d'appétence au risque est revu annuellement dans le cadre des travaux ORSA.

### **C.1.c.4 Reporting**

Le suivi des équilibres techniques est présenté par chaque entité aux instances tels que prévu dans la politique écrite.

Chaque cartographie des risques de souscription est revue annuellement par le responsable de la fonction clé gestion des risques du groupe.

La fonction actuariat de chaque entité assurantielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qui est soumis à la validation du conseil d'administration/ conseil de surveillance. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction clé actuariat et de leurs résultats. Il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier. Le rapport comporte une enquête sur les causes des écarts et des propositions d'amélioration. De plus, la fonction actuarielle rend compte au conseil d'administration/ conseil de surveillance de tout écart qu'elle juge significatif entre les observations empiriques et la meilleure estimation à travers le rapport actuariel.

## **C.2 RISQUE DE MARCHE**

Le risque de marché du groupe correspond à l'impact sur les fonds propres du groupe de mouvements défavorables liés aux investissements.

Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par une entité du groupe.
- D'une dégradation de notation des titres détenus par une entité du groupe.
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur au sein d'une entité ou au sein du groupe.

### **C.2.a Description de la méthodologie**

La politique financière du groupe a pour objectif de lui permettre de disposer des actifs et des rendements nécessaires au paiement des engagements pris à l'égard des assurés, tout en ayant une gestion financière prudente maintenant un équilibre général entre sécurité, liquidité et rendement.

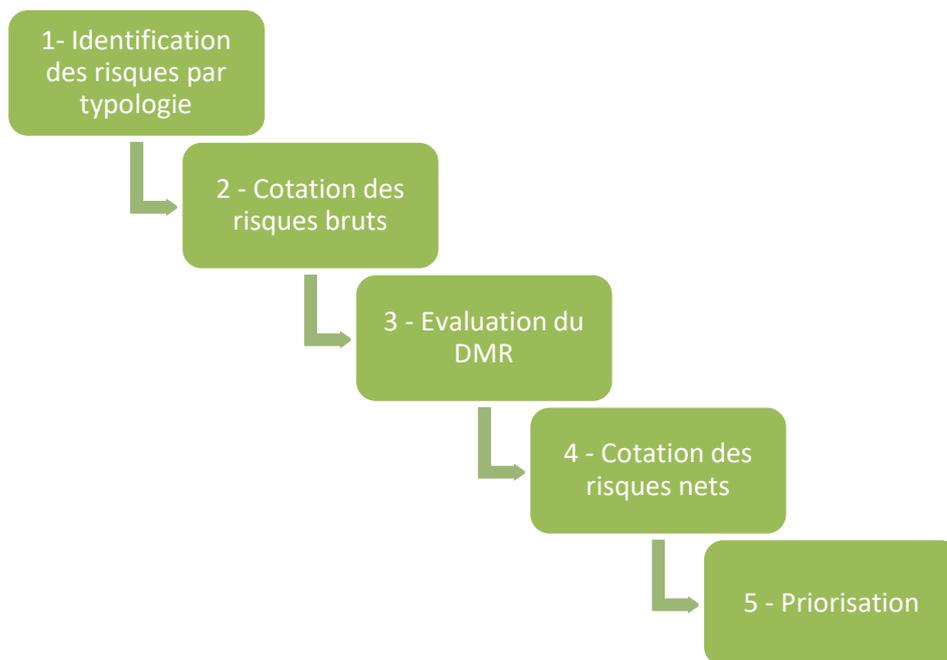
Chaque entité assurantielle du groupe dispose d'une cartographie des risques financiers.

En participant à la gestion globale des risques et en assurant la protection et la continuité des activités, la cartographie des risques financiers permet l'implication des responsables pour améliorer le niveau de risque net supporté par les entités.

Son objectif premier est de suivre les risques afin de favoriser le pilotage.

Sa revue annuelle permet de mettre en exergue les risques récurrents et les risques majeurs de l'établissement (axes fréquence/sinistralité).

La méthodologie d'élaboration de chaque cartographie des risques financiers se présente suivant 5 étapes :



Il convient de noter que ces cartographies annuelles alimentent les études d'impact ORSA : estimation des chocs selon la formule standard et donc du niveau de SCR en scénario central et également selon différents scénarios stressés et évolution dans le temps du SCR.

### C.2.b Résultats obtenus

La cartographie des risques financiers de chaque entité a été revue au cours de l'année 2023. Il n'apparaît pas de risque majeur pour le groupe. Le volume de capital requis est important compte tenu du volume de placements mais le dispositif de suivi et de gestion du risque de marché est mature pour l'ensemble des entités.

### C.2.c Maitrise du risque de marché

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, le groupe a défini une politique « Investissement, gestion actif passif, liquidité et concentration » qui contribue au système de gestion des risques. Celle-ci a été validée par le conseil d'administration du 14/12/2023. Elle est revue annuellement.

### **C.2.c.1 Maitrise du risque de marché au sein de chaque entité du groupe**

Chaque entité du groupe a déployé un dispositif de maitrise du risque de marché adéquat et proportionné à son activité. Ces dispositifs sont suivis par les instances compétentes tel que prévu dans les politiques écrites de chaque entité.

### **C.2.c.2 Maitrise du risque de concentration des actifs spécifique au groupe**

Les placements de chaque entité sont gérés par les instances de chacune d'elles. La stratégie de placement est propre à chaque entité et est cohérente avec la nature des engagements assurés et le niveau de liquidité requis.

A l'occasion des calculs présentés en partie D, la transparence des placements de chaque entité est vue dans une vision globale groupe. Il apparaît que la concentration des actifs au niveau du groupe est très faible et que, toujours d'un point de vue groupe, le risque est davantage dilué qu'au sein de chaque entité rapporté à l'assiette globale.

## **C.3 RISQUE DE CREDIT**

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres du groupe de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les assurés de chaque entité.
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers.
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

### **C.3.1 Exposition et maitrise du risque de crédit au sein de chaque entité du groupe**

Chaque entité du groupe a déployé un dispositif de maitrise du risque de contrepartie adéquat et proportionné à son activité. Ces dispositifs sont suivis par les instances compétentes tel que prévu dans les politiques écrites de chaque entité.

### **C.3.2 Evaluation de la concentration du risque pour le groupe**

Les entités du groupe disposent de leurs propres politiques de gestion du risque de crédit. Les expositions de l'entité Tutélaire sont essentiellement portées par des établissements bancaires pour la gestion de la poche monétaire de la mutuelle ainsi du cash au sein des différents fonds. Pour l'entité Solucia Protection Juridique, compte tenu de son activité avec des courtiers et de la reprise de la vente directe, c'est le risque de non-paiement des cotisations à recevoir par les assurés et des créances détenues par les courtiers qui est le plus important.

Les banques sur lesquels les liquidités sont détenues sont différentes pour les chaque entités, il n'y a pas de concentration supplémentaire sur les établissements bancaires.

Les assurés de Solucia Protection Juridique ne sont pas les mêmes que ceux de Tutélaire et Tutélaire ne distribue pas ses contrats par l'intermédiaires de courtiers. Il n'y a donc pas de concentration du risque supplémentaire pour le groupe.

La mesure de ce risque par la formule standard est présentée en partie E.

## C.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements du groupe. Dans le cadre de l'activité du groupe, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

Le principe de la personne prudente qui se traduit notamment par une diversification des placements par classe et par ligne, le choix des grands marchés, assure une certaine liquidité des actifs. Il n'y a donc pas de limite spécifique au risque de liquidité.

Chaque entité procède à un suivi de son risque de liquidité.

## C.5 RISQUE OPERATIONNEL

### C.5.a Présentation

Pour le groupe, « *le risque opérationnel résulte d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs y compris d'événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort risque de perte. Le risque opérationnel inclut les risques de fraude interne et externe.* » Cette définition inclut le risque juridique et le risque de réputation, mais exclut les risques stratégiques.

Les enjeux liés à la maîtrise des risques opérationnels et transverses sont de différents ordres :

- sécuriser les résultats du groupe dans toutes ses composantes métiers en assurant une meilleure maîtrise des risques opérationnels ;
- doter le groupe de dispositifs / et d'outils lui permettant de mieux gérer ses activités et de se mettre au niveau des meilleures pratiques ;
- répondre aux exigences réglementaires.

Pour ce faire, le groupe applique une politique de gestion des risques opérationnels et transverses permettant :

- de détecter et collecter au plus tôt les risques ou les incidents de nature opérationnelle pouvant avoir des conséquences financières, réglementaires, en termes de processus – ralentissement ou interruption –, en nombre d'adhérents, d'image et/ou au niveau des collaborateurs ;
- d'analyser les incidents et les risques et d'apprécier leurs impacts ;
- alerter et mobiliser les principaux responsables concernés par les incidents, qu'ils en soient à l'origine et / ou qu'ils en subissent les conséquences ;
- engager les actions correctives et/ou préventives qui s'imposent au travers des plans d'actions ;
- mettre en place les outils de reporting pertinents pour apprécier l'exposition aux risques et piloter les plans d'actions afférents.

Les processus spécifiques au groupe prudentiel s'inscrivent dans le dispositif déployé par la maison mère du groupe.

La mise en œuvre de la gestion des risques opérationnels et transverses se structure en trois phases selon le rythme annuel suivant :

#### **Phase 1**

- Mise à jour de la cartographie des risques ;
- Examen par le comité d'audit, des risques et du contrôle interne ;
- Validation par le conseil d'administration.

#### **Phase 2**

- Mise en place des actions d'amélioration de maîtrise des risques (plan d'actions pluriannuel) ;

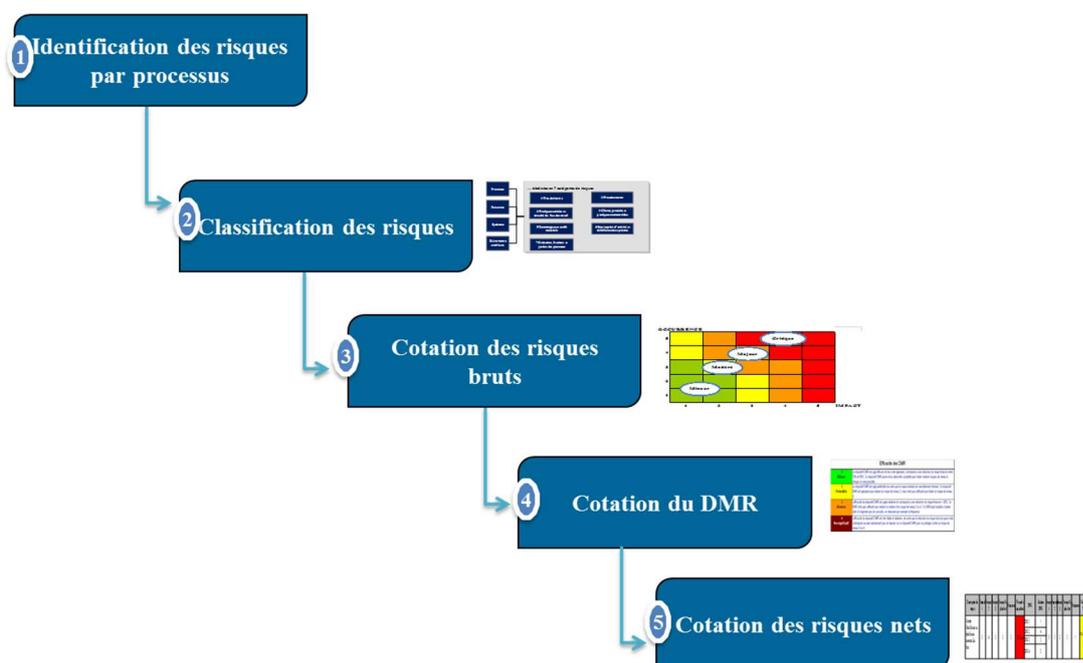
- Suivi et revue des actions en comité de direction et en comité d'audit, des risques et du contrôle interne et restitution au conseil d'administration ;
- Définition des objectifs des processus ;
- Suivi et revue de l'atteinte des objectifs en comité de direction et en comité d'audit, des risques et du contrôle interne.

### Phase 3

- Campagne de contrôle interne annuelle sur certains processus ;
- Suivi par le comité d'audit, des risques et du contrôle interne et restitution au conseil d'administration.

#### C.5.b Méthodologie de la cartographie des risques opérationnels

La méthodologie d'élaboration de la cartographie des risques opérationnels se présente en 5 étapes :



#### Pré requis : Modélisation des processus

Le découpage des activités de Tutélaire en processus constitue le cadre d'analyse permettant d'identifier les risques opérationnels inhérents à chaque métier, en se basant sur une « approche par processus ».

L'ensemble de ces dispositions est décrit dans la politique écrite « Risque opérationnel » validée pour la première fois par le conseil d'administration le 17/12/2015. Son réexamen et l'approbation afférente ont eu lieu le 15/12/2022. Celle-ci est revue annuellement par le conseil d'administration.

#### C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Aucun autre risque important ou qualifié comme telle par le groupe susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

## C.7 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par le groupe susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

## **D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE**

Les normes Solvabilité II consistent à réaliser les évaluations des postes du bilan en juste valeur.

Les actifs et les passifs sont évalués en faisant l'hypothèse d'une continuité d'exploitation des entités du groupe.

Les actifs et passifs du bilan sont évalués de manière économique. Les principaux changements concernent la valorisation des investissements, évalués en valeur de marché, et des provisions techniques qui sont la somme d'une meilleure estimation et d'une marge de risque.

### **Harmonisation et traitement des données des entités solo**

#### **- Harmonisation de la doctrine et des contrôles des entités solo**

Dans le cadre des travaux portant sur le calcul du ratio de solvabilité d'un groupe prudentiel, il est généralement nécessaire d'harmoniser la doctrine des entités et d'uniformiser les contrôles afin d'avoir une position commune au sein des entités assurantielles.

Des travaux sur l'harmonisation de la décomposition des placements ont été menés en 2020 au sein des entités solos.

L'harmonisation de la répartition des actifs par catégorie permet d'avoir une meilleure lisibilité et analyse du bilan prudentiel du groupe.

Ainsi, dans le cadre de la consolidation du bilan prudentiel, aucun retraitement n'a été effectué pour le groupe prudentiel en sus de l'harmonisation préalable des entités solos.

De plus, des travaux d'harmonisations sur le remplissage des fichiers d'input à destination d'Ooliba (vérification de la qualité des données des groupes émetteurs, de l'exhaustivité des notations, de la cohérence des codes CIC avec la nature de l'actif...) ont été menés afin de s'assurer de la cohérence et de l'homogénéité des données entre les entités du groupe prudentiel.

À ce titre, afin de garantir une bonne qualité des données prises en compte dans les calculs du ratio de Solvabilité des entités solos et du groupe, des contrôles ont été mis en place entre les actifs du bilan prudentiel et les éléments pénalisés dans le SCR Marché et le SCR Contrepartie.

#### **- Retraitement des données dans le cadre du groupe prudentiel**

Dans le cadre de la constitution du bilan du groupe prudentiel, les retraitements intra groupe sont pris en compte. De plus, les données relatives à Judicial sont préparées dans le cadre de son intégration pour le calcul du ratio de solvabilité groupe du prudentiel.

Enfin, une harmonisation en entrée du calcul des données du SCR Marché et du SCR Contrepartie entre les entités (dénomination du groupe émetteur, vérification des informations complétées pour un actif identique) est effectuée afin d'obtenir des résultats en phase avec le profil de risque du groupe prudentiel.

### **Données nécessaires**

Les données sont issues des bilans prudentiels de Tutélaire et de Solucia Protection Juridique présentés dans les états quantitatifs.

De plus, il est également pris en considération le bilan de Judicial. Cette entité ne possédant pas de placement ayant une valeur de marché. Il est considéré que le bilan prudentiel (hors impôts différés et retraitement des actifs incorporels) est égal à la valeur nette comptable.

## D.1 ACTIFS

### D.1.a. Périmètre et méthode d'évaluation

#### **Valorisation des placements**

Les différents actifs doivent être évalués à leur valeur de marché. Lorsqu'ils sont fiables, et que des cours de marché observables sur des marchés très actifs et liquides existent, les valeurs des actifs sont égales à ces cours du marché. Les cours de marché au 31 décembre de l'exercice étant disponibles, les valeurs des actifs peuvent être ainsi fixées.

Conformément à la méthodologie de consolidation retenue, la liste des actifs détenus par le groupe prudentiel correspond à la concaténation des actifs de toutes les entités du groupe, de laquelle les relations intragroupes sont éliminées. Les actifs des entreprises du groupe présentant un lien avec une autre entreprise du groupe sont donc retraités. L'ensemble des actifs apparaissant au bilan des entreprises non assurantielles est également intégré.

Aucune modification de la méthodologie de valorisation n'est effectuée pour Tutélaire et Solucia Protection Juridique. La valeur économique de la trésorerie détenue par Judicial correspond à sa valeur nette comptable.

Par ailleurs, une vérification du respect des seuils de transparence est effectuée en conformité avec l'article 84 du règlement délégué.

#### **Retraitement des opérations intragroupes**

Dans le cadre de la réalisation du calcul du Pilier 1 du groupe prudentiel, il est nécessaire de retraiter l'ensemble des opérations intragroupes.

La participation stratégique de Solucia Protection Juridique et Judicial détenu par Tutélaire est supprimée.

#### **Patrimoine immobilier**

La méthode de la juste valeur a été retenue lors de la valorisation Solvabilité II. La valeur de réalisation des immeubles et des sociétés civiles non cotées est déterminée à partir d'expertises quinquennales actualisées annuellement.

#### **Mandat obligataire**

Le mandat obligataire de Tutélaire est confié à Ostrum AM qui procède à la valorisation et à la tenue de la comptabilité du portefeuille dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur<sup>14</sup>.

SOLUCIA Protection Juridique dispose également d'un mandat obligataire confié à Ostrum AM et délègue la gestion financière de ses placements financiers en direct à la société de gestion Palatine AM et le suivi administratif au dépositaire SGSS.

---

<sup>14</sup> Par l'intermédiaire de CACEIS.

## Résultats au 31/12/2023

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
Immobilier	10 865	0	1 158	12 023	12 023
Participation	30 047	0	0	30 047	308
Action	73	0	0	73	73
Obligation	161 196	18 832	0	180 028	180 028
Fonds	144 755	9 483	0	154 238	154 238
Prêt	87	0	0	87	87
Autres	0	0	0	0	0
Dépôt	3 583	344	0	3 926	3 926
Trésorerie	6 393	6 627	1 395	14 416	14 416

En raison des retraitements opérés lors de la consolidation des états financiers du groupe, on constate un écart entre la somme des valeurs de marché des placements de trois entités individuelles et celle de l'ensemble du groupe prudentiel dans la catégorie « Participation » : cet écart est lié au retraitement de la participation de Solucia Protection Juridique et Judicial détenue par Tutélaire ;

### Valorisation des créances et autres actifs

#### Traitement des actifs incorporels et du Goodwill

Conformément à l'article 12 du règlement délégué, la valorisation des actifs incorporels et goodwill sont nulles. Cette approche est identique à la vision solo.

(En K€)	Comptes sociaux					Bilan prudentiel
	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel	Groupe prudentiel
Actif incorporel	593	1 122	181	1 896	1 896	0
Goodwill	0	0	0	0	7 289	0

La valorisation à 0 des actifs incorporels et du goodwill entraîne une diminution des fonds propres économiques de 9 185 K€ (par rapport aux fonds propres comptables).

#### Traitement des créances

Les créances du groupe prudentiel correspondent à la somme des valorisations retenues dans les évaluations du bilan prudentiel des entités assurantielles solos et à la valorisation retenue par Judicial. La valeur économique détenue par Judicial est équivalente à sa valeur nette comptable.

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
Créance recouvrable en réassurance	0	404	0	404	404
Créance d'assurance	2 764	13 801	0	16 565	13 337
Créance de réassurance	153	1 285	0	1 438	1 438
Autres créances	1 268	344	2 493	4 105	4 428
<b>Total</b>	<b>4 185</b>	<b>15 834</b>	<b>2 493</b>	<b>22 512</b>	<b>19 607</b>

Les créances du groupe prudentiel sont de 19 607 K€ au 31/12/2023. Elles sont différentes de la somme des 3 entités (22 512 K€). Cet écart s'explique par le retraitement du compte courant du contrat réassuré par l'entité Tutélaire (-12 K€), l'intégration des impôts différés à l'actif (+1 164 K€), le retraitement des créances de l'entité Solucia (-1 887 K€) et des opérations intragroupes entre les entités (-2 169 K€) qui

n'ont pas d'incidence sur le montant des fonds propres du groupe. Les créances du groupe prudentiel sont principalement liées aux créances d'assurance de l'entité Solucia Protection Juridique à hauteur de 13 801 K€.

#### Traitement des autres actifs

Les autres actifs du groupe prudentiel correspondent à la somme des valorisations retenues dans les évaluations du bilan prudentiel des entités assurantielles solos et à la valorisation retenue par Judicial. La valeur économique détenue par Judicial est équivalente à sa valeur nette comptable.

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
Autres actifs	727	162	34	923	923

Des retraitements sont effectués dans le cadre de la consolidation des comptes du groupe pour tenir compte des opérations intragroupes entre les entités individuelles, mais ils n'ont pas d'incidence sur le montant total.

Les « Autres actifs » du groupe prudentiel atteignent 923 K€, dont la majeure partie, soit 727 K€, est liée aux « Autres actifs » de l'entité Tutélaire.

#### *D.1.b Passage du Référentiel Solvabilité I à Solvabilité II*

Les placements du groupe prudentiel au 31/12/2023 s'élèvent à 350,7 M€ en valeur de marché (vision Solvabilité II) contre 377,9 M€ en valeur comptable (comptes sociaux consolidés) soit une diminution de 7,21 % (-27,2 M€) en valorisation Solvabilité II. La diminution s'explique principalement par une dévaluation de 25,3 M€ du dépôt auprès des cédantes et de 7,2 M€ du portefeuille obligataire de l'entité Tutélaire selon les normes de Solvabilité II, qui est inférieure à sa valeur comptable.

Remarque : pour une raison de cohérence avec les rapports des entités solos, la trésorerie est désormais présentée séparément des placements.

### D.1.c Bilan Actif

On obtient au titre de l'exercice 2023 le bilan Actif ci-dessous :

(En K€)	Groupe - Inventaire 2023	
	Solvabilité 1	Solvabilité 2
Goodwill	7 289	0
Frais d'acquisition différés	2 848	0
Immobilisations incorporelles	1 896	0
Actifs d'impôts différés	0	0
Placements	377 935	350 684
Réassurance recouvrable	313	404
Créances nées assurance	13 337	13 337
Créances née réassurance	1 438	1 438
Autres créances	4 428	4 428
Trésorerie	14 416	14 416
Autres actifs	5 364	923
<b>Total Actif</b>	<b>429 264</b>	<b>385 630</b>

Le bilan Actif diminue de 10,16 % par passage à Solvabilité II.

A titre d'information, le bilan Actif de l'exercice 2022 était le suivant :

(En K€)	Groupe - Inventaire 2022	
	Solvabilité 1	Solvabilité 2
Goodwill	7 046	0
Frais d'acquisition différés	4 794	0
Immobilisations incorporelles	2 436	0
Actifs d'impôts différés	891	0
Placements	349 184	336 533
Créances nées assurance	16 544	16 544
Créances née réassurance	11	11
Autres créances	6 635	6 635
Trésorerie	27 222	27 222
Autres actifs	4 523	645
<b>Total Actif</b>	<b>419 287</b>	<b>387 589</b>

Les évolutions des actifs du bilan entre l'exercice en cours et l'exercice précédent sont les suivantes :

Inventaire 2023	Variation N/N-1 - Solvabilité 1		Variation N/N-1 - Solvabilité 2	
	En K€	En %	En K€	En %
Goodwill	243	3%	0	
Frais d'acquisition différés	-1 946	-41%	0	
Immobilisations incorporelles	-540	-22%	0	
Actifs d'impôts différés	-891	-100%	0	
Placements	28 751	8%	14 151	4%
Réassurance recouvrable	313		404	
Créances nées assurance	-3 206	-19%	-3 206	-19%
Créances née réassurance	1 427	12449%	1 427	12449%
Autres créances	-2 207	-33%	-2 207	-33%
Trésorerie	-12 806	-47%	-12 806	-47%
Autres actifs	841	19%	278	43%
<b>Total Actif</b>	<b>9 977</b>	<b>2%</b>	<b>-1 959</b>	<b>-1%</b>

Le détail des évolutions des actifs de chaque entité est commenté dans les rapports narratifs solo.

En comparant les actifs du bilan du groupe prudentiel entre l'exercice 2023 et l'exercice 2022, on constate une augmentation de 2 % (+10,0 M€) en valeur comptable et une baisse de 1 % (-1,9 M€) en valeur de marché.

Au cours de l'exercice 2023, Tutélaire et Solucia Protection Juridique ont effectué de nouveaux investissements qui ont entraîné une augmentation de 8 % (+28,7 M€) des placements du groupe en valeur comptable. La hausse n'est que de 4 % (+14,1 M€) pour la valeur de marché des placements du groupe, ce qui peut être expliquée par la dévalorisation des portefeuilles de Tutélaire et Solucia Protection Juridique sur les marchés financiers.

On note également une forte augmentation des créances nées de réassurance entre les deux exercices (+ 1,4 M€) qui s'explique notamment par la mise en place d'un traité de réassurance entre La Mutuelle Familiale et Tutélaire (+ 140 K€) et la correction de la classification des créances nées de réassurance de l'entité Solucia (+ 1,3 K€).

En plus des évolutions les plus significatives énoncées précédemment, il convient de noter que la baisse de la trésorerie du groupe prudentiel est principalement attribuable aux ventes immobilières réalisées par l'entité Tutélaire sur l'exercice 2022, tandis que la diminution des créances du groupe prudentiel s'explique principalement par la baisse des créances d'assurance de l'entité Solucia Protection Juridique.

## D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

### D.2.a Périmètre et méthode d'évaluation

Dans le cadre de la valorisation du passif sous Solvabilité II, les provisions techniques font l'objet d'une nouvelle valorisation (voir paragraphes suivants).

Les autres passifs n'ont pas fait l'objet de revalorisation et sont considérés égaux aux montants des comptes sociaux à l'exception des comptes de régularisation qui n'ont pas été pris en compte.

Les risques assurés par les entités assurantielles du groupe ne relevant pas des mêmes lignes d'activité, le groupe n'a pas procédé à un recalcul des provisions techniques prudentielles de chaque entité.



### D.2.f Provision technique : marge de risque

En conformité avec l'article 340 du règlement délégué de la Directive Solvabilité II, la marge de risque du groupe prudentiel correspond à la somme des marges de risque de Tutélaire et de Solucia Protection Juridique.

En effet, la troisième entité constituant le groupe prudentiel, n'étant pas un organisme d'assurance ou de réassurance, elle ne détermine pas de marge de risque au titre de son activité.

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
Marge de risque	8 478	2 199		10 676	10 676
Non-vie		2 199		2 199	2 199
Santé	6 455			6 455	6 455
Vie	2 022			2 022	2 022

La marge de risque totale du groupe prudentiel correspond à la somme des marges de risque par activités et par entités. La marge de risque du groupe prudentiel est de 10 676 K€ au 31/12/2023.

### D.2.g Provision technique : synthèse

Les provisions techniques totales sont de 83 722 K€ à la clôture 2023.

## D.3 AUTRES PASSIFS

### Provisions autres que les provisions techniques

Le traitement des autres passifs du groupe prudentiel correspond à la somme des valorisations retenues dans les évaluations du bilan prudentiel des entités assurantielles solos et à la valorisation retenue par Judicial.

La valeur économique détenue par Judicial est équivalente à sa valeur nette comptable.

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
Provision pour risque et charge	4 362	74	0	4 435	4 435

La provision pour risque et charge du groupe prudentiel s'élève à 4 435 K€ au 31/12/2023.

### Impôts différés

Les impôts différés regroupent tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés. Dans la mesure où le groupe prudentiel n'est pas en intégration fiscale, l'impôt différé net est obtenu en faisant la différence entre les impôts différés actifs (IDA) et les impôts différés passifs (IDP) des entités du groupe prudentiel.

Les entités du groupe prudentiel comptabilisent des impôts différés en cas :

- De différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé ;
- De crédits d'impôts et de reports déficitaires. Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur pour chaque entité.

Les montants d'impositions différées actives et passives sont compensés pour une même entité fiscale et en fonction des échéances de reversement similaire.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que :

- Si leur recouvrabilité ne dépend pas des résultats futurs ;

- Ou si leur recouvrabilité est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de leur période de dénouement.

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
Impôts différés actifs	0	0	0	0	0
Impôts différés passifs	49 772	343	-47	50 069	50 069

- Le montant d'impôt différé passif net du groupe prudentiel s'élève à 50 069 K€, qui tient compte d'un IDP de -47 K€ chez Judicial suite aux retraitements des actifs incorporels, ainsi que du montant net d'IDP déterminé pour les deux autres entités assurantielles.

#### Dettes

- Le traitement des autres passifs du groupe prudentiel correspond à la somme des valorisations retenues dans les évaluations du bilan prudentiel des entités assurantielles solos et à la valorisation retenue par Judicial.
- La valeur économique détenue par Judicial est équivalente à sa valeur nette comptable.

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0	0	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance	1 724	11 249	0	12 973	11 583
Dettes nées d'opérations de réassurance	0	26	0	26	26
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	1 169	2 073	2 118	5 360	5 207
<b>Total</b>	<b>2 893</b>	<b>13 348</b>	<b>2 118</b>	<b>18 359</b>	<b>16 817</b>

- Les dettes du groupe prudentiel s'élèvent à 16 817 K€ au 31/12/2023. Il est différent que la somme des dettes des entités solos (18 359 K€). Cet écart est dû à « Dettes nées d'opérations d'assurance » et « Autres dettes » en raison des opérations intragroupes entre les entités individuelles (respectivement -1 390 K€ et -152 K€) qui n'ont pas d'incidence sur le montant des fonds propres du groupe.

#### Autres passifs

- Le traitement des autres passifs du groupe prudentiel correspond à la somme des valorisations retenues dans les évaluations du bilan prudentiel des entités assurantielles solos et à la valorisation retenue par Judicial.
- La valeur économique détenue par Judicial est équivalente à sa valeur nette comptable.

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
Autres passifs	0	0	821	821	821

- Les « Autres passifs » du groupe prudentiel est de 821 K€ au 31/12/2023.

#### Bilan passif

- On obtient au titre de la clôture 2023 le bilan Passif ci-dessous :

(En K€)	Groupe - Inventaire 2023	
	Solvabilité 1	Solvabilité 2

PT Non-Vie (hors santé)	14 543	9 986
PT Santé NSLT	25 220	11 147
PT Santé SLT	223 518	45 000
PT Vie (hors santé)	53 383	17 589
Provision autre que PT	929	4 435
Passif impôts différés	0	50 069
Dettes nées assurance	11 583	11 583
Dettes nées réassurance	26	26
Autre dette	5 207	5 207
Autres passifs	2 475	821
<b>Total Passif</b>	<b>336 885</b>	<b>155 864</b>

- Le bilan Passif diminue de 53,73 % par passage à Solvabilité II.
- A titre d'information, le bilan Passif de l'année 2022 était le suivant :

(En K€)	Groupe - Inventaire 2022	
	Solvabilité 1	Solvabilité 2

PT Non-Vie (hors santé)	18 349	10 161
PT Santé NSLT	25 234	11 712
PT Santé SLT	207 857	56 156
PT Vie (hors santé)	55 670	20 807
Provision autre que PT	1 065	5 084
Passif impôts différés	75	46 785
Dettes nées assurance	1 936	1 936
Autre dette	16 785	16 785
Autres passifs	2 616	1 045
<b>Total Passif</b>	<b>329 586</b>	<b>170 471</b>

Les évolutions des passifs du bilan entre l'exercice en cours et l'exercice précédent sont les suivantes :

Inventaire 2023	Variation N/N-1 - Solvabilité 1		Variation N/N-1 - Solvabilité 2	
	En K€	En %	En K€	En %
PT Non-Vie (hors santé)	-3 806	-21%	-175	-2%
PT Santé NSLT	-13	0%	-565	-5%
PT Santé SLT	15 661	8%	-11 156	-20%
PT Vie (hors santé)	-2 287	-4%	-3 218	-15%
Provision autre que PT	-137	-13%	-648	-13%
Passif impôts différés	-75	-100%	3 283	7%
Dette née assurance	9 647	498%	9 647	498%
Dette née réassurance	26		26	
Autre dette	-11 578	-69%	-11 578	-69%
Autres passifs	-141	-5%	-224	-21%
<b>Total Passif</b>	<b>7 299</b>	<b>2%</b>	<b>-14 607</b>	<b>-9%</b>

Le détail des évolutions des provisions de chaque entité est commenté dans les rapports narratifs solo.

En Solvabilité I, l'augmentation du bilan Passif (+2 %) est principalement due à l'augmentation des provisions de garanties dépendance de l'entité Tutélaire. En revanche, en normes Solvabilité II, la diminution du bilan Passif (-9 %) s'explique principalement par la diminution des BE de réassurance Santé de l'entité Tutélaire en raison de la résiliation du traité de réassurance LMG.

#### D.4 METHODES DE VALORISATIONS ALTERNATIVES

Le groupe n'a pas recours à des méthodes de valorisations alternatives.

#### D.5 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par le groupe susceptible d'impacter la valorisation à des fins de solvabilité.

## E. GESTION DU CAPITAL

### E.1. FONDS PROPRES

Les fonds propres des entités ainsi que ceux du groupe prudentiel font l'objet, dans le cadre de l'évaluation et de la présentation du niveau de couverture des exigences de solvabilité, d'un classement par niveaux. Cette validation est faite sur la base des articles 71, 73, 75 et 77 du règlement délégué 2015/35 de la Commission Européenne.

L'étude des fonds propres de l'ensemble des entités du groupe prudentiel a conclu à l'éligibilité de la totalité d'entre eux en catégorie « Tier 1 ». Il est à noter que les entités du groupe prudentiel n'ont pas été amenées à recourir à des dispositifs de financement ou de capitalisation externe susceptibles de créer des fonds propres auxiliaires, quasi-fonds propres ou passifs subordonnés au bilan.

Au 31 décembre 2023, le groupe prudentiel n'est pas concerné par les dispositions particulières s'appliquant aux :

- Fonds cantonnés, en raison de l'absence de fonds de cette nature dans sa situation patrimoniale,
- Dividendes sur actions.

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
Fonds propres économiques	231 147	27 531	2 188	260 867	229 765
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR et MCR	231 147	27 531	2 188	260 867	229 765

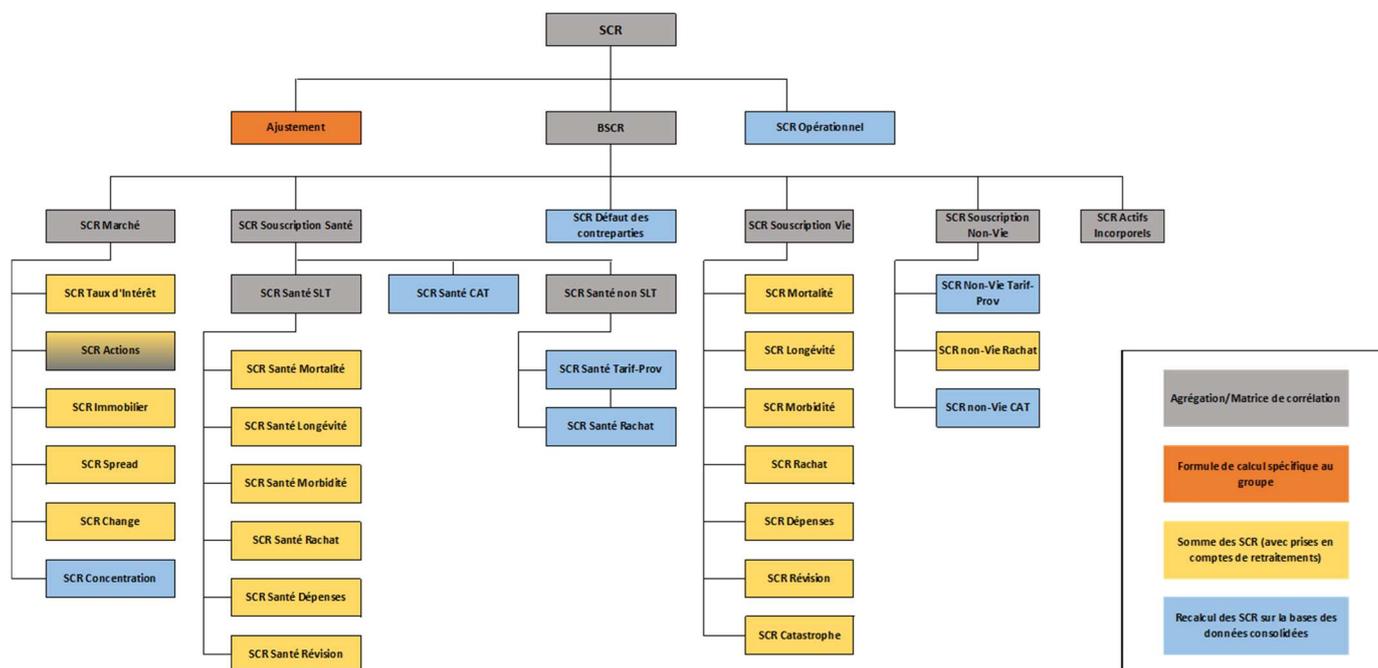
Les fonds propres économiques du groupe prudentiel sont de 229 765 K€. L'ensemble des fonds propres économiques permettent de couvrir le SCR et le MCR du groupe prudentiel.

### E.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

D'après l'article 230 de la Directive Solvabilité 2, la méthode par défaut pour déterminer le SCR d'un groupe prudentiel est la méthode fondée sur la consolidation comptable.

Le ratio de solvabilité du groupe prudentiel est calculé selon la méthode par défaut fondée sur la combinaison comptable. Le SCR du groupe prudentiel est calculé en tenant compte d'une diversification des risques entre les entités assurantielles (Tutélaire et Solucia Protection Juridique) et Judicial pour les risques de marché et de défaut des contreparties.

Le schéma ci-dessus reprend l'ensemble des modules de risque du groupe prudentiel pour lesquels il est nécessaire ou non d'appliquer une formule de calcul spécifique.



Le SCR du groupe prudentiel ne doit pas intégrer de double charge afférente au même risque. Il s'agit donc de prendre en compte certaines opérations de combinaison telles que l'élimination des titres de participation (élimination de la charge en capital au titre du risque action relatif à ces titres).

Le calcul du SCR du groupe est identique à la modélisation du SCR pour les entités solos mis à part le fait que la modélisation s'appuie sur des données consolidées des entités assurantielles. Ainsi, le calcul du SCR s'effectue en considérant le regroupement de ces entités comme une entité solo comprenant l'ensemble des actifs et passifs déterminés précédemment. Ceci permet de tenir compte de l'effet de diversification entre les entités.

En ce qui concerne les SCR sous-modulaires calculés selon une approche par scénario, le SCR est évalué à partir de la somme des montants d'actifs centraux, de la somme des montants d'actifs choqués, de la somme des passifs centraux et de la somme des passifs choqués des entités du groupe, le SCR étant la différence entre l'actif net en scénario central et l'actif net en scénario choqué. Ces sommes doivent néanmoins prendre en compte les retraitements intragroupes.

Pour les SCR sous-modulaires calculés via une fonction paramétrique, le SCR est recalculé sur la base des éléments du bilan consolidé ainsi que d'autres données estimées au niveau du groupe, comme les données utilisées pour le calcul des SCR Catastrophe Non-Vie et Santé NSLT.

On notera que les activités de Tutélaire et de Solucia Protection Juridique étant différentes, aucun recalcul n'est nécessaire sur les modules SCR Souscription Santé/Vie/Non-Vie.

Hormis les chocs sur les *Best Estimate*, les calculs nécessaires à l'obtention du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis ont été effectués sur le logiciel OOliba du groupe Effisoft, permettant ainsi une traçabilité des données et une automatisation des calculs.

Le SCR du groupe prudentiel au 31/12/2023 est composé des éléments présentés ci-dessous :

					<b>SCR</b>	<b>69 053 922</b>								
					<b>ADJ</b>	-	<b>BSCR</b>	<b>66 091 516</b>	<b>OP</b>	<b>2 962 406</b>	<b>ADD ON</b>	-		
<b>Market</b>	<b>47 267 682</b>	<b>Health</b>	<b>24 842 780</b>				<b>Default</b>	<b>7 595 435</b>	<b>Life</b>	<b>1 872 770</b>	<b>Non Life</b>	<b>12 020 288</b>	<b>Intang</b>	-
<b>Rate</b>	<b>8 433 399</b>	<b>SLT Health</b>	<b>21 708 560</b>	<b>CAT</b>	<b>569 290</b>		<b>Non SLT Health</b>	<b>5 137 960</b>	<b>Mortality</b>	<b>962 013</b>	<b>Premium Reserve</b>	<b>12 019 197</b>		
<b>Equity</b>	<b>22 548 029</b>	<b>Mortality</b>	<b>35 000</b>				<b>Premium Reserve</b>	<b>5 137 599</b>	<b>Longevity</b>	-	<b>Lapse</b>	<b>161 908</b>		
<b>Property</b>	<b>12 999 049</b>	<b>Longevity</b>	-				<b>Lapse</b>	<b>60 862</b>	<b>Disability / Morbidity</b>	-	<b>CAT</b>	-		
<b>Spread</b>	<b>16 039 757</b>	<b>Disability / Morbidity</b>	<b>21 143 000</b>						<b>Lapse</b>	<b>48 100</b>				
<b>Currency</b>	<b>1 210 224</b>	<b>Lapse</b>	<b>2 188 000</b>						<b>Expenses</b>	<b>540 773</b>				
<b>Concentration</b>	<b>109 575</b>	<b>Expenses</b>	<b>604 664</b>						<b>Revision</b>	-				
		<b>Revision</b>	<b>1 862 000</b>						<b>CAT</b>	<b>1 078 992</b>				

<b>Légende</b>	
	Différent de 0
	Egal à 0

Le SCR du groupe prudentiel est de 69 054 K€. Le module de risque le plus important est le SCR Marché (47 268 K€) et le SCR Souscription Santé (24 843 K€) de façon symétrique au profil de risque de Tutélaire. Le SCR du groupe prudentiel a augmenté de 8 611 K€ (+14 %) en passant de 2022 à 2023. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse de l'assiette soumise aux risques d'actions et immobilier, et au risque de souscription Santé STL de l'entité Tutélaire.

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Groupe prudentiel 2023	Groupe prudentiel 2022	Variation N/N-1	
SCR	65 889	15 344		69 054	60 443	8 611	14%
SCR Opérationnel	1 972	1 131		2 962	2 898	64	2%
Ajustement	0	-343		0	0	0	
BSCR	63 917	14 556		66 092	57 545	8 547	15%
SCR Marché	50 813	2 281		47 268	38 461	8 807	23%
SCR Contrepartie	4 209	2 999	1 208	7 595	7 984	-389	-5%
SCR Souscription Vie	1 873			1 873	1 891	-18	-1%
SCR Souscription Non-Vie		12 020		12 020	13 371	-1 350	-10%
SCR Souscription Santé	24 843			24 843	22 133	2 710	12%

D'après l'article 230 de la Directive Solvabilité 2, le « Minimum de Capital Requis » du groupe prudentiel est de 17 263 K€ au 31/12/2023.

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
MCR	16 472	3 836		20 308	17 263
<i>MCR Linéaire</i>	3 160	863			
<i>Plancher</i>	16 472	3 836			
<i>Plafond</i>	29 650	6 905			
<i>AMCR</i>	6 700	2 700			

### E.3 BILAN ET TAUX DE COUVERTURE

Les fonds propres sous Solvabilité II s'élèvent à 229 765 K€ (après impôts différés). L'exigence de capital au sens de Solvabilité II est de 69 054 K€, ce qui conduit à un taux de couverture de 333 % au titre de l'année 2023 contre 359 % en 2022.

(En K€)	Groupe - Inventaire 2023		Groupe - Inventaire 2022	
	Solvabilité 1	Solvabilité 2	Solvabilité 1	Solvabilité 2
Goodwill	7 289	0	7 046	0
Frais d'acquisition différés	2 848	0	4 794	0
Immobilisations incorporelles	1 896	0	2 436	0
Actifs d'impôts différés	0	0	891	0
Placements	377 935	350 684	349 184	336 533
Réassurance recouvrable	313	404	0	0
Créances nées assurance	13 337	13 337	16 544	16 544
Créances née réassurance	1 438	1 438	11	11
Autres créances	4 428	4 428	6 635	6 635
Trésorerie	14 416	14 416	27 222	27 222
Autres actifs	5 364	923	4 523	645
<b>Total Actif</b>	<b>429 264</b>	<b>385 630</b>	<b>419 287</b>	<b>387 589</b>
PT Non-Vie (hors santé)	14 543	9 986	18 349	10 161
PT Santé NSLT	25 220	11 147	25 234	11 712
PT Santé SLT	223 518	45 000	207 857	56 156
PT Vie (hors santé)	53 383	17 589	55 670	20 807
Provision autre que PT	929	4 435	1 065	5 084
Passif impôts différés	0	50 069	75	46 785
Dettes nées assurance	11 583	11 583	1 936	1 936
Dettes nées réassurance	26	26	0	0
Autre dette	5 207	5 207	16 785	16 785
Autres passifs	2 475	821	2 616	1 045
<b>Total Passif</b>	<b>336 885</b>	<b>155 864</b>	<b>329 586</b>	<b>170 471</b>
<b>Fond propres</b>	<b>92 379</b>	<b>229 765</b>	<b>89 701</b>	<b>217 118</b>
<b>Exigence de capital</b>		<b>69 054</b>		<b>60 443</b>
<b>Taux de couverture</b>		<b>333%</b>		<b>359%</b>

#### E.4 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Le groupe prudentiel n'a pas recours à l'utilisation de la durée dans le calcul du risque action.

#### E.5 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

Le groupe prudentiel n'a pas mis en place de modèle interne compte tenu du fait que le profil de risque est cohérent avec la formule standard.

#### E.6 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Non applicable au groupe prudentiel.

## E.7 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par le groupe prudentiel susceptible d'impacter la gestion du capital.